



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation environnementale stratégique



Analyse environnementale – version arrêt de projet

Dossier 19010109
03/11/2021



Réalisé par

ZAC du
Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin
03 27 97 36 39



Plan Climat Air Energie Territorial

Évaluation environnementale stratégique

Analyse environnementale – version arrêt de projet

PETR Cœur des Hauts-de-France

Version	Date	Description
Analyse environnementale – version arrêt de projet	janvier 22	Analyse environnementale – version arrêt de projet

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	LESTON Anne-Sophie	12/07/21
Validation	WALLART Coline	



www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du
Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	7
1.1 Construction du scénario environnemental de référence	9
1.2 Scénario environnemental de référence par thématique	10
CHAPITRE 2. ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES	19
2.1 Echelle nationale	22
2.2 Echelle régionale	37
2.3 Echelle locale	48
CHAPITRE 3. ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS.....	55
3.1 Stratégie du PCAET	56
3.2 Construction du plan d'actions	58
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ...	60
4.1 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement	61
4.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement	67
4.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets	80
4.4 Indicateurs de suivi et d'évaluation	82
CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	85
5.1 Introduction.....	86
5.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR du Cœur des Hauts-de-France et à proximité	88
5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	98
5.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives	99
5.5 Conclusion	111
ANNEXES	112
Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	113

INTRODUCTION

Le présent document constitue l'analyse environnementale des Plans Climat Air Energie Territoriaux des trois Communautés de Communes du PETR Cœur des Hauts-de-France. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Perspectives d'évolution probable de l'environnement,
- Analyse des documents cadres,
- Elaboration de la stratégie et du plan d'actions,
- Analyse des effets sur l'environnement du scénario choisi,
- Analyse sur le réseau Natura 2000.

Les PETR sont des établissements publics, instaurés par la loi de 2014-58 du 27 janvier 2014, qui ont vocation à être un outil de coopération entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non.

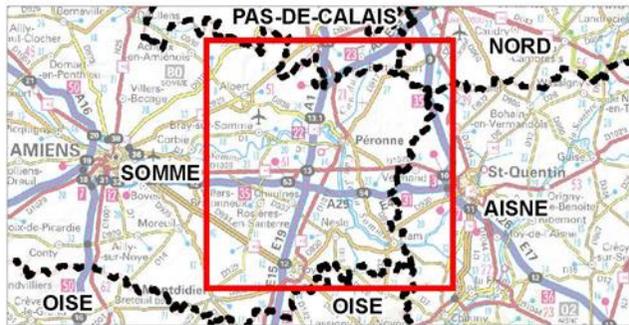
Situé à l'est de la Somme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France regroupe 3 Communautés de Communes : Haute-Somme, Est de la Somme, et Terre de Picardie. Au total, ce sont 144 communes rassemblant 65 823 habitants (données INSEE 2018) sur une superficie de 1 023 km².

- La Communauté de Communes Terre de Picardie regroupe 43 communes sur 295 km² et compte environ 18 269 habitants. Cette communauté compte les bourgs centres suivants : Rosières-en-Santerre (3 001 habitants), Chaulnes (2 054 habitants) et Harbonnières (1 638 habitants).
- La Communauté de Communes Haute Somme regroupe 60 communes sur 463 km² et compte environ 27 253 habitants. Cette communauté compte les bourgs centres : Péronne (7 595 habitants), Roisel (1 604 habitants), Doingt (1 415 habitants), Moislains (1 177 habitants) et Epehy (1 137 habitants).
- La Communauté de Communes Est de la Somme regroupe 41 communes sur 265 km² et compte environ 20 301 habitants. Cette communauté compte les bourgs centres : Ham (4 596 habitants), Nesle (2 321 habitants), Eppeville (1 81025 habitants) et Hombleux (1 177 habitants).

Carte 1 - Localisation - p5

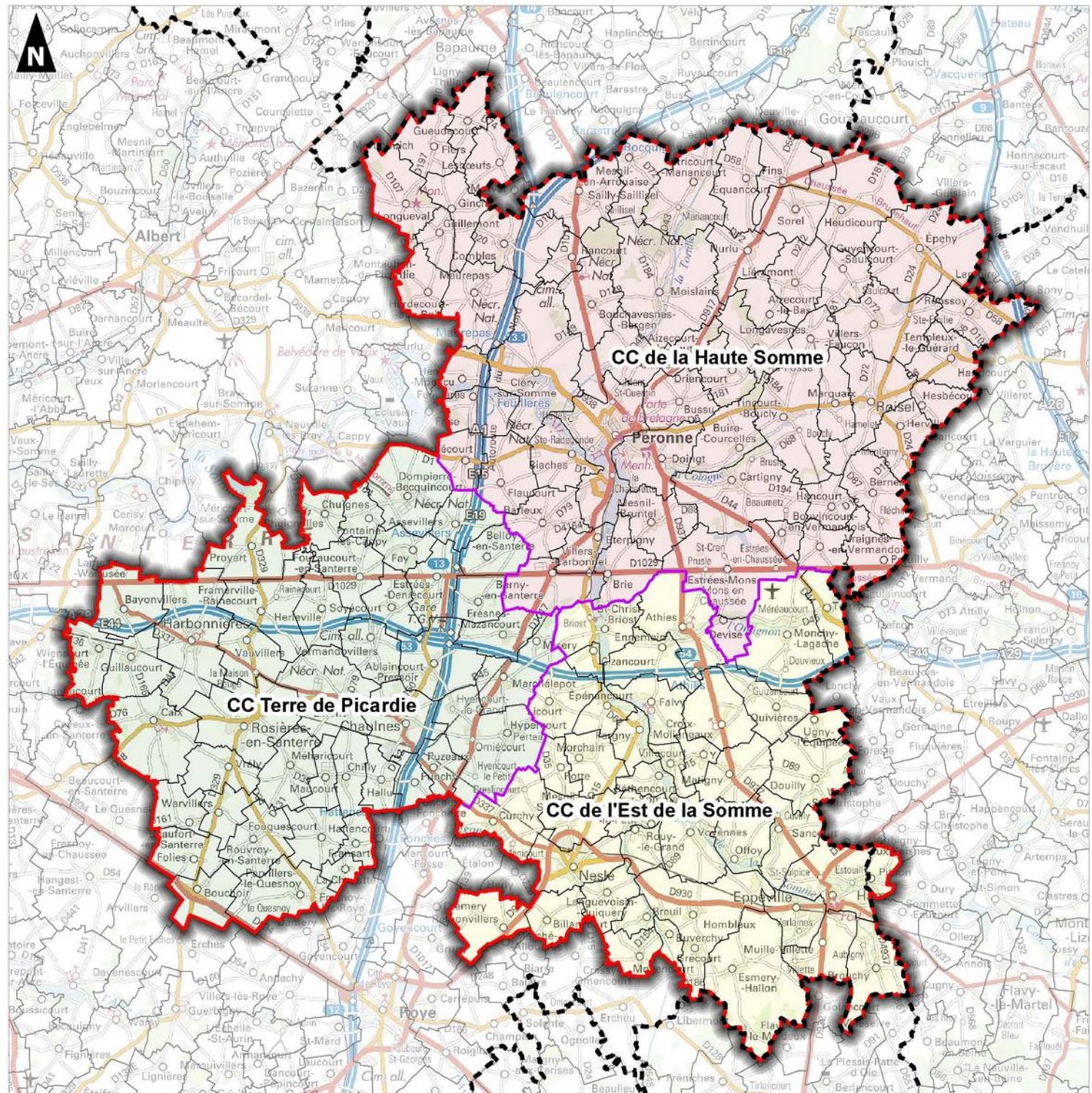
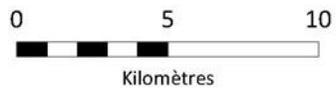
À retenir :

- Le PCAET doit prendre en compte ses effets sur l'environnement.
- Les effets de la stratégie sont comparés au scénario « fil de l'eau ».



Limites administratives

-  PETR Cœur des Hauts-de-France
-  Limite EPCI
-  Limite communale
-  Limite départementale



■ Contexte réglementaire

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique des PCAET intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territorial (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10^{ème} catégorie du 2^{ème} alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

■ L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi, il permet l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- De nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux, mais également des partenaires et du grand public.

CHAPITRE 1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de PCAET n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et, des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, le Schéma de Cohérence territoriale...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces » (AFOM) aide à identifier les principaux enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités. Ces matrices reprennent les éléments décrits dans l'Etat Initial de l'Environnement.

1.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique utilisée pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

1.2.1 Partie 1 : Caractéristiques physiques générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques géomorphologiques

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Paysages d'intérêt liés à une topographie relativement marquée au nord.</p> <p>Une fertilité des sols (présence de limons) permettant une bonne qualité agronomique.</p> <p>Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine (sous-sol à dominante crayeuse permettant une bonne infiltration des eaux).</p>	<p>Un relief favorisant l'érosion (terres arables combinées à un faible couvert végétal).</p> <p>Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Valorisation touristique et du cadre de vie, du paysage et des vallées.</p>	<p>Ruissellement sur les pentes aggravant les risques d'inondations.</p> <p>Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement.</p> <p>Risques d'érosion, de mouvements de terrains et d'inondations.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver la qualité des terres agricoles.</p> <p>Réduire l'érosion des terres et les risques d'inondations.</p> <p>Poursuivre la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Assurer une gestion durable des boisements et haies bocagères.</p>	

■ Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Peu de problématiques liées à la quantité de la ressource en eau. Nappe souterraine suffisante pour alimenter le territoire en eau potable.</p> <p>Présence de zones humides sur le territoire.</p> <p>L'Omignon est en bon état écologique.</p>	<p>Objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraines pour 2027.</p> <p>Mauvais état chimique de l'ensemble des cours d'eau avec substances ubiquistes.</p> <p>Objectif de bon état écologique 2027 pour une majorité des cours d'eau (en raison de nutriments, nitrates, pesticides, hydrobiologie ...).</p> <p>Sensibilité des zones humides aux pressions humaines : augmentation des surfaces cultivées, dégradation importante des milieux (du fait des aménagements hydrauliques réalisés), érosion des sols agricoles, contamination de la nappe par les nitrates et les pesticides.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Mise en œuvre du SDAGE Artois Picardie permettant des actions de protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et des actions de reconquête de la qualité de l'eau.</p> <p>Mise en œuvre des SAGE « Haute Somme » et « Somme aval et Cours d'eau côtiers ».</p>	<p>Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine.</p> <p>Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau.</p> <p>Pression des activités humaines (agriculture, urbanisation, assainissement).</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Assurer une gestion économe de la ressource en eau.</p> <p>Garantir la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire.</p> <p>Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines, ainsi que des zones humides.</p>	

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques climatiques et énergétiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Production de 1 433 GWh/an d'énergie par le territoire (29 % des consommations locales).</p> <p>Mix énergétique varié.</p> <p>Territoire à électricité positive.</p> <p>Des projets de production d'énergies renouvelables en cours.</p>	<p>Les secteurs du transport et de l'industrie sont les plus gros émetteurs de GES du territoire : plus de 60% des émissions.</p> <p>Une consommation élevée d'énergie due en grande partie à l'industrie (68 % des consommations).</p> <p>Forte dépendance aux produits pétroliers et fossiles.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Evolution des cultures pour être plus résilientes au changement climatique.</p> <p>Grand public de plus en plus sensibilisé aux enjeux du changement climatique.</p> <p>Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie.</p> <p>Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants.</p>	<p>Vulnérabilité des personnes sensibles aux fortes chaleurs (personnes âgées, asthmatiques, enfants...).</p> <p>Hausse du prix de l'énergie.</p> <p>Incertitude sur la disponibilité de certaines ressources.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Développer les actions d'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de gaz à effet de serre - Réduire les consommations énergétiques - Développer les énergies renouvelables - Préserver les puits de carbone : forêt, zone humide, prairie, pratiques agricoles, arrêt de l'artificialisation des sols, ... <p>Développer les actions d'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer la biodiversité locale, l'aménagement du territoire, les pratiques de gestion différenciée, ... - Adapter les pratiques agricoles : lutte contre l'érosion, agroforesterie, couverture des sols, non labour, essences adaptées, réduction des intrants ... - Assurer une gestion durable des boisements - Prévenir les effets d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement <p>Réduire la consommation d'énergie (surtout dans l'industrie) pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie</p> <p>Augmenter la production d'énergies renouvelables pour rendre le territoire autonome en énergie</p>	

1.2.2 Partie 2 : Caractéristiques naturelles et culturelles générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques naturelles

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<p>Présence de 2 sites Natura 2000.</p> <p>Présence de zones naturelles d'intérêt reconnu (6 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II).</p> <p>Présence d'un Espace Naturel Sensible.</p> <p>Une diversité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.</p> <p>Des continuités écologiques clairement identifiées.</p>	<p>Absence de forêts publiques sur le territoire et peu de surfaces boisées.</p> <p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute, voies ferrées, routes départementales.</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur les communes de Péronne, Epeville, Nesle, Rosières et Chaulnes.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dans les documents et projets d'aménagement.</p>	<p>Pression anthropique liée au tourisme, loisirs, pêche, sports.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts.</p> <p>Connecter les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques et boisés.</p> <p>Poursuivre les actions engagées visant à préserver et améliorer la biodiversité, en tant que mesures nécessaires pour adapter le territoire au changement climatique.</p> <p>Maitriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles et naturels.</p> <p>Valoriser la qualité paysagère du territoire.</p> <p>Améliorer la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés.</p>	

■ Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Une diversité des ambiances et des formes paysagères (collines, vallées, plateaux ...).</p> <p>Potentiel touristique (Grande guerre, potentiel de pêche et de nature sauvage, circuits cyclables, randonnées ...).</p> <p>Un patrimoine architectural riche : présence de 25 monuments historiques et d'un site inscrit.</p>	<p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute, voies ferrées, routes départementales.</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur les communes de Péronne, Epeville, Nesle, Rosières et Chaulnes.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développement du tourisme vert (sentiers de randonnées, vélo, marche) de par la diversité paysagère associée à un patrimoine local.</p> <p>Mise en œuvre du Plan Paysage.</p> <p>Labellisation Pays d'Art et d'Histoire (PAH).</p>	<p>Banalisation et appauvrissement des paysages</p> <p>Importante pression foncière sur les terres agricoles.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver les paysages et le patrimoine remarquable, les sites protégés, le bâti traditionnel et les caractéristiques architecturales.</p> <p>Valoriser le potentiel touristique tout en veillant à ne pas dénaturer l'identité des lieux (qualité paysagère).</p> <p>Assurer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations pour limiter le cloisonnement paysager, la banalisation et, l'appropriation des paysages par les seuls riverains.</p> <p>Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers le choix d'essences locales adaptées.</p>	

1.2.3 Partie 3 : Risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<p>Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles</p> <p>Peu de risque sismique et de foudroiement</p>	<p>Plusieurs types d'inondations identifiés (coulées de boue, remontée de nappe).</p> <p>Arrêtés concernent les mouvements de terrain.</p> <p>10 communes sont concernées par un PPRI.</p> <p>Nombreux arrêtés de catastrophes naturelles.</p> <p>Près de 1100 cavités recensées.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Mise en œuvre des PPRI.</p>	<p>Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique.</p> <p>Risque amplifié de feux de forêts et de feux de moisson dû aux épisodes de sécheresse.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes.</p> <p>Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements.</p> <p>Rappeler les règles émanant des PPRI.</p>	

1.2.4 Partie 4 : Risques industriels, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<p>L'aérodrome de Péronne-Saint-Quentin n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).</p> <p>Filières de valorisation des déchets clairement identifiées sur le territoire.</p>	<p>135 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement, dont 5 sites Seveso seuil Bas, et 1 site Seveso seuil Haut.</p> <p>2 communes concernées par un PPRT.</p> <p>4 communes du périmètre du PETR concernées par un trafic fort de matières dangereuses.</p> <p>Présence de 17 sites BASOL et 592 sites BASIAS.</p> <p>Présence d'infrastructures routières / ferroviaires classées en catégorie 1 ou 2 pour le bruit.</p> <p>Présence de pollution lumineuse sur les communes de Péronne, Epeville, Nesle, Rosières et Chaulnes.</p> <p>Les polluants atmosphériques les plus émis sur le territoire sont les NOX, les COVNM et l'ammoniac</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Requalification éventuelle des sites BASIAS.</p> <p>Baisse d'émissions de polluants atmosphériques découlant des actions au niveau national.</p>	<p>Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limiter l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements.</p> <p>Étudier le potentiel de renaturation en ville des friches urbaines.</p> <p>Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques.</p> <p>Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE.</p> <p>Réduire l'exposition de la population aux particules fines en agissant sur les sources d'émissions : chauffage du résidentiel, combustibles pour le transport, intrants et pratiques pour l'agriculture ...</p> <p>Développer les alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air.</p>	

1.2.5 Partie 5 : Milieu humain

■ Perspectives d'évolution démographiques et sanitaires

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Fécondité supérieure à la moyenne française.</p> <p>La part de médecins ayant 55 ans et plus est inférieure à la moyenne nationale et à la moyenne régionale.</p> <p>Le différentiel de mortalité par rapport à la France pour le cancer de la trachée, des bronches et du poumon n'est pas significatif chez les femmes.</p>	<p>Vieillessement de la population.</p> <p>Territoire en léger déclin démographique.</p> <p>Taux de chômage supérieur aux moyennes départementale et régionale.</p> <p>Faible niveau de formation.</p> <p>Taux importants de surmortalité liés aux cardiopathies ischémiques.</p> <p>Faible densité médicale.</p> <p>Offre de soins déficitaire et inégalement répartie.</p> <p>Globalement, densité de spécialistes inférieure à la région et à la France.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Agir sur les sources le plus en amont possibles afin de limiter les coûts sanitaires, par la réduction de la pollution atmosphérique, la facilitation de l'accès aux soins...</p> <p>Renforcer l'offre territoriale des soins</p> <p>Mise en place du Contrat Local de Santé.</p>	<p>Accroissement des écarts entre les populations (économiques, qualité de vie, niveau de formation, santé, ...).</p> <p>Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes.</p> <p>Augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires liées à l'augmentation de la pollution de l'air.</p> <p>Augmentation des allergies aux pollens.</p> <p>Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limiter l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements.</p>	

■ Perspectives d'évolution de l'aménagement du territoire et de l'économie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Un maillage routier efficace.</p> <p>Mise en place d'offres alternatives aux transports en commun comme le covoiturage.</p> <p>Bonne fréquentation des lignes ferroviaires.</p> <p>Maintien du secteur industriel.</p>	<p>Impact sur la qualité paysagère des communes par la standardisation des entrées de village et la forte linéarisation des espaces consommés.</p> <p>Un nombre relativement important de logements anciens couplé à la faiblesse des revenus d'une partie des occupants du parc (précarité énergétique).</p> <p>Un réseau de transport collectif peu performant avec une non desserte des principales gares.</p> <p>Peu de déplacements en transport en commun.</p> <p>Forte dépendance à la voiture.</p> <p>Déficit de formation et de main d'œuvre qualifiée.</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Potentialités de rénovation énergétique, surtout dans les logements vacants.</p> <p>Création et pérennisation d'emplois.</p> <p>Valorisation touristique de chemins (pédestres ...).</p> <p>Renforcement de l'économie touristique.</p> <p>Mise en œuvre du Plan Mobilité.</p>	<p>Vulnérabilité du secteur industriel face aux crises économiques.</p> <p>Précarité énergétique des ménages en hausse dans les logements anciens.</p> <p>Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants.</p> <p>Augmentation du trafic routier et de la pollution de l'air.</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements.</p> <p>Limiter le besoin en mobilité.</p> <p>Réduire la précarité énergétique des ménages.</p>	

CHAPITRE 2. ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES

Le PCAET s’articule autour d’un ensemble de plans et de programme, comme le montre la Figure 1 :

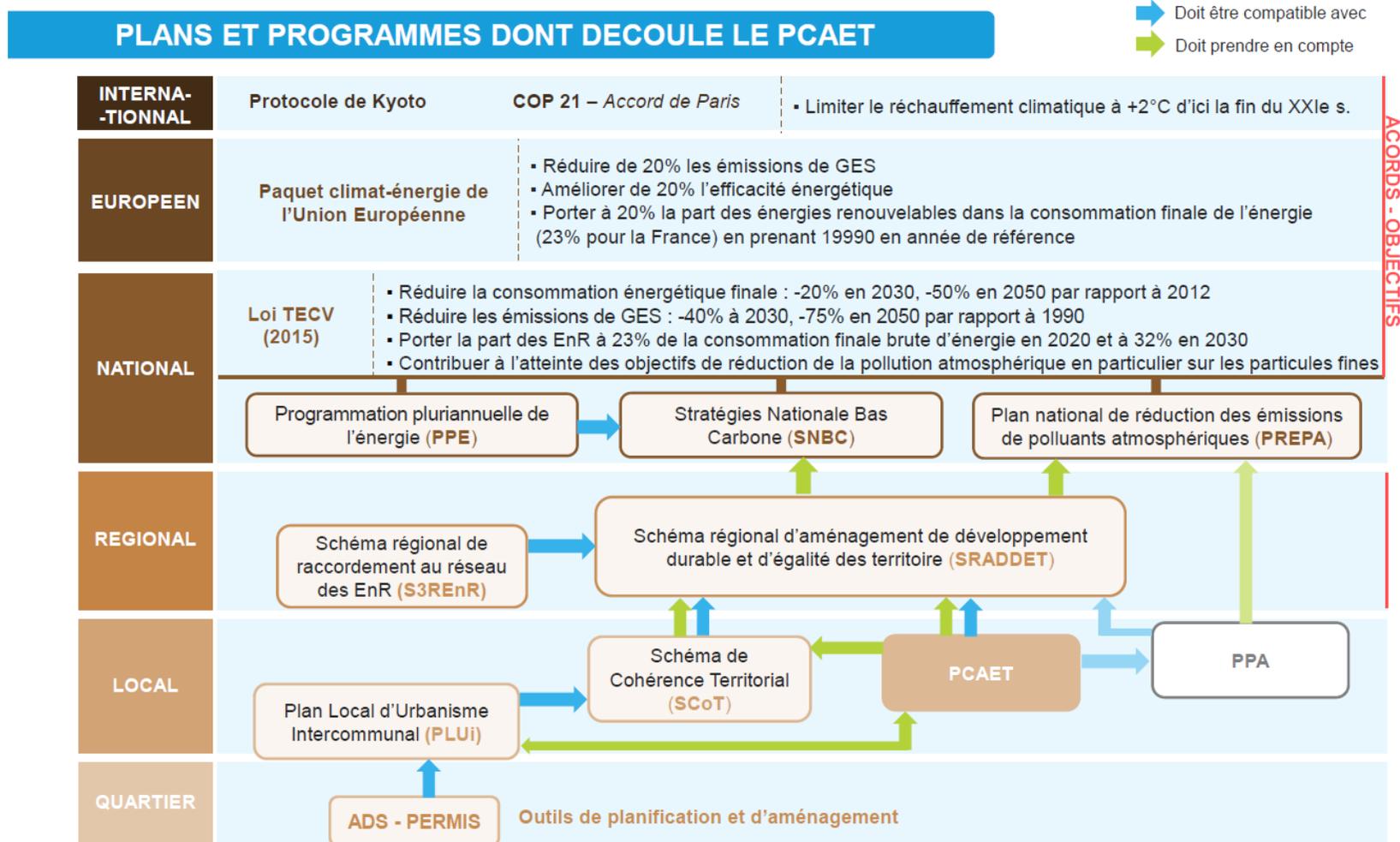


Figure 1. Plans et programmes dont découle le PCAET (Source : PCAET – Dossier d’information – PETR Cœur des Hauts de France)

Documents		Existence sur le territoire
Echelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie	Oui
Echelle régionale	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement	Oui
Echelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Pays de Santerre Haute Somme)	Oui
	Plan de Protection de l'atmosphère	Non
	Contrat de ruralité 2017-2020	Oui
	Contrat de territoire 2018-2020	Oui
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Oui
	Plan mobilité	Oui
	Programmes locaux de l'habitat (OPAH)	Oui
	Le plan de paysage	Oui
	Programme européen LEADER GAL 2015-2020	Oui

2.1 Echelle nationale

2.1.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) donne un cadre et fixe des objectifs :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) (*la nouvelle version de la SNBC du 21 avril 2020 revoit cet objectif en visant une division des émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre la neutralité carbone*) ;
- **Réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 (*cet objectif a ensuite été porté à 40 % par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019*) ;
- **Porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- **Porter la part du nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 (*objectif revu par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, la part de 50 % du nucléaire dans le mix énergétique devant être atteinte pour 2035*) ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

Certains de ces objectifs ont été actualisés par la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, détaillée ci-après.

2.1.2 La Loi Energie et Climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une **neutralité carbone en 2050**, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Cette loi porte sur six axes principaux, dont quatre particulièrement en lien avec le PCAET, détaillés ci-dessous :

- **La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables**

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- **La réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** (contre 30 % précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- **L'obligation d'installation de panneaux solaires** sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m2 d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement) ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre **33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030**, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Le soutien à la filière **hydrogène** ;
- La constitution de communautés d'énergies renouvelables.
- La **diversification du mix électrique**, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre **50 % de la production en 2035**.

- **La lutte contre les passoires thermiques**

Les passoires thermiques sont les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G. Un plan de 2021 à 2028 est mis en place :

- A partir de 2021 : les propriétaires de logements « passoires » ne peuvent plus augmenter le loyer entre deux locataires sans les avoir rénovés.
- A partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique.
- Dès 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé.

- Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E.

- **La création des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de politique climat**

Pour renforcer la **gouvernance de la politique climatique**, un **Haut Conseil pour le climat** est instauré. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant **l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique**. Elle est révisée tous les cinq ans et peut être ajustée.

Une **loi de programmation quinquennale** viendra fixer, à partir de 2023, les **grands objectifs énergétiques en termes d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie, de sortie des énergies fossiles** et du niveau minimal et maximal d'obligation des **certificats d'économies d'énergie**.

Le gouvernement doit dorénavant élaborer un "**budget vert**" (rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

- **Les certificats d'économie d'énergie**

La Loi Energie et Climat permet d'encadrer davantage le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en renforçant les contrôles pour lutter contre les fraudes.

La loi énergie-climat prévoit le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu garant de l'environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

La stratégie du PCAET respecte partiellement les engagements de la Loi TEPCV et de la Loi Energie Climat :

- **Le territoire du PETR vise en 2050 une réduction de sa consommation totale d'énergie de 27 % par rapport à 2015, avec un niveau intermédiaire de – 13% en 2030.** La loi TEPCV fixe une diminution de 50 % de la consommation énergétique finale par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 : le territoire ne peut pas respecter cet objectif du fait de la forte part de l'industrie dans le bilan énergétique. Cependant, le territoire s'est bien fixé des objectifs de réduction de consommation énergétique, ce qui est l'objet de la Loi TEPCV.
- **Le territoire du PETR vise en 2050 une production renouvelable de 3 028 GWh, représentant une augmentation de 111 % par rapport à 2015. Le territoire produirait 101 % de l'énergie consommée par des EnR, grâce à une baisse de 27 % de l'énergie consommée et une augmentation de 111 % de la production renouvelable, devenant ainsi un territoire à énergie positive.** Loi TEPCV : Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Respect de l'engagement.
- **D'après les scénarios prospectifs, le territoire ne peut pas localement respecter l'objectif de neutralité carbone. L'objectif fixé est une réduction de 50 % des émissions de GES en 2050 par rapport à 2015 et un objectif de séquestration d'émissions de 18 % des émissions en 2050.** Cela s'explique par la prédominance de l'industrie en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), ainsi que par le secteur du transport routier, ce dernier étant amplifié par le fret indépendant au territoire (traversée d'autoroutes). Ainsi, le potentiel de réduction des émissions de GES se trouve limité, ce qui impacte l'équilibre entre les émissions et la séquestration du carbone. Néanmoins, le potentiel de séquestration sera utilisé dans la stratégie.

2.1.3 La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des français que l'ensemble des secteurs. Si les efforts de la communauté internationale visant à limiter la forte croissance des émissions de gaz à effet de serre méritent d'être encouragés et renforcés, **il faut se préparer dès à présent à vivre dans un climat modifié**. Cette **stratégie nationale d'adaptation** a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant **les différents secteurs d'activités et la société civile** sous la responsabilité du délégué interministériel au développement durable. Elle a été validée par le comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.

Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche d'adaptation face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique
- Aspects sociaux : réduire les inégalités devant le risque
- Limiter les coûts, tirer parti des bénéfices potentiels
- Préserver le patrimoine naturel

Neuf axes stratégiques sont proposés dans la stratégie nationale :

- Axe 1. Développer la connaissance
- Axe 2. Consolider le dispositif d'observation
- Axe 3. Informer, former, sensibiliser tous les acteurs
- Axe 4. Promouvoir une approche adaptée aux territoires
- Axe 5. Financer les actions d'adaptation
- Axe 6. Utiliser les instruments législatifs et réglementaires
- Axe 7. Favoriser les approches volontaires et le dialogue avec les acteurs privés
- Axe 8. Tenir compte de la spécificité de l'outre-mer
- Axe 9. Contribuer aux échanges internationaux

La stratégie du PCAET respecte la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, à travers les leviers stratégiques suivants :

- **Conforter les filières alimentaires locales et agir pour une consommation responsable**
- **Prévenir et gérer les risques liés au dérèglement climatique,**
- **Réduire les expositions aux risques**
- **Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique,**
- **Intégrer les enjeux climat air énergie dans les PLUi et les projets d'aménagement**
- **Mobiliser les parties prenantes**
- **Gestion de la biodiversité.**

2.1.4 Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

■ Aspects réglementaires

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la **feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique**. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan national d'adaptation au changement climatique

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Elle définit ainsi des **objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle de la France à court et moyen terme : les budgets carbone** (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de 5 ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent).

Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La **nouvelle version de la SNBC** et les **budgets carbone** pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été **adoptés par décret le 21 avril 2020**. Outil au niveau territorial de la SNBC, le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales », via le SRADDET au niveau régional (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

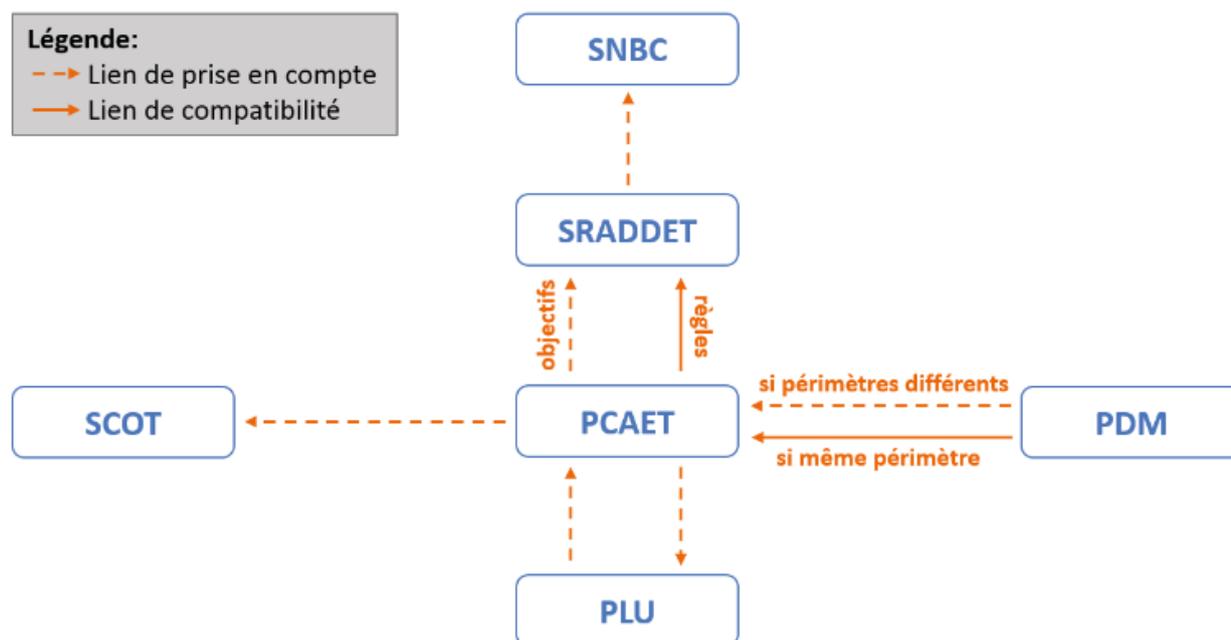


Figure 2. Articulation de la planification dans les régions métropolitaines hors Ile-de-France et Corse

■ Objet du document / grandes orientations

• Cadre général :

La SNBC vise deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 **pour le territoire français**, entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de GES, c'est-à-dire absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc.) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone) ;
- Réduire l'empreinte carbone des Français (ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant celles liées à la production et au transport des biens et des services importés).

La neutralité carbone implique de **diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050**, par rapport à 1990.

La SNBC s'appuie sur un **scénario de référence** (commune à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie – PPE). Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques à court, moyen et long terme. Par rapport à ce scénario, la France atteindra à l'horizon 2050 un **niveau d'émission « incompressible » : environ 80 Mt CO₂ eq**. Atteindre la neutralité carbone implique donc de **compenser ces émissions par des puits de carbone**. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et de stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aériens et domestiques).

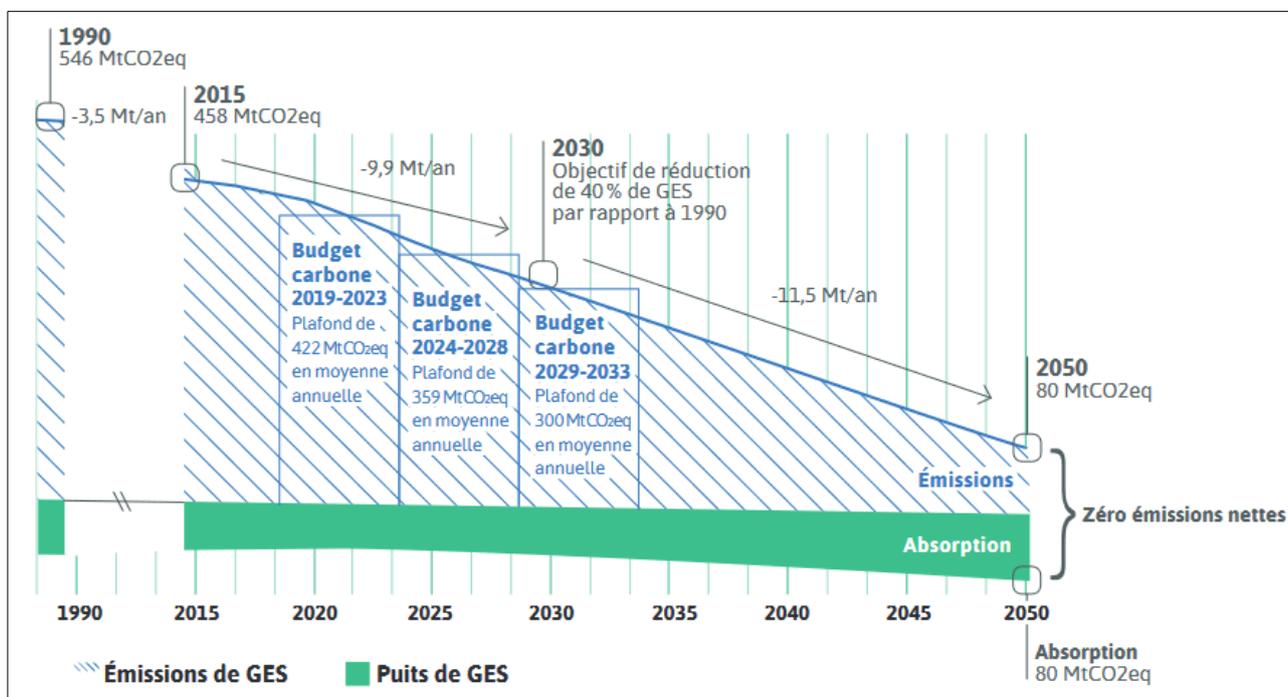


Figure 3. Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire de :

- Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 (utiliser la biomasse, géothermie, pompes à chaleur et électricité décarbonée) ;
- Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015), via l'efficacité énergétique et la sobriété ;
- Diminuer au maximum des émissions non liées à la consommation d'énergie par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par 2 entre 2015 et 2050) ;
- Augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui.

La SNBC formule des orientations de politiques publiques concernant :

- La gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie aux échelles nationale et territoriale ;
- Des sujets transversaux tels que l'économie, la recherche, l'éducation ou encore l'emploi ;
- Chaque secteur d'activité : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets.

• Orientations sectorielles de la SNBC

La répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq sont les suivants :

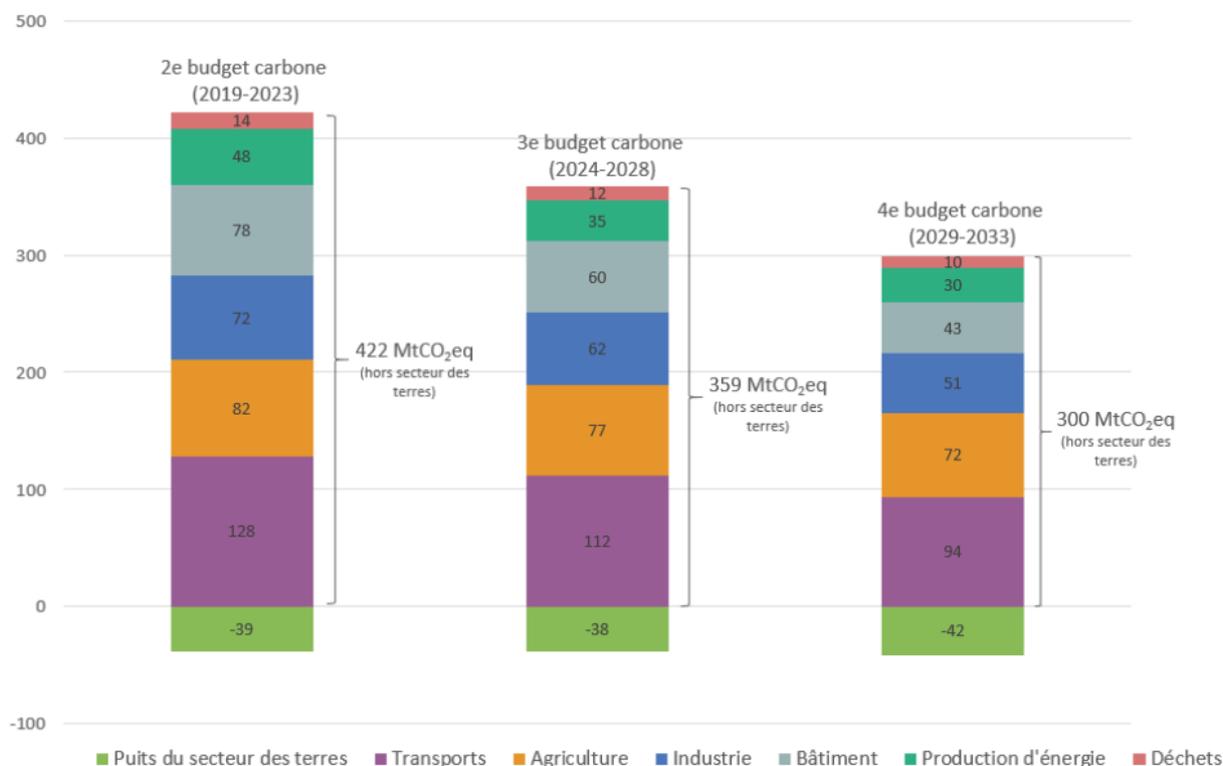


Figure 4. Répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq

Les recommandations sectorielles concernent : les transports, les bâtiments, l'agriculture, la forêt-bois-biomasse, l'industrie, la production d'énergie et de déchets. On retrouve les objectifs par secteurs dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015
Bâtiments	En 2030 : - 49 % En 2050 : décarbonation complète
Transports	En 2030 : - 28 % En 2050 : décarbonation complète (sauf aérien et domestique)
Agriculture	En 2030 : - 19 % En 2050 : - 46 %
Production d'énergie	En 2030 : - 33 % En 2050 : décarbonation complète
Industrie	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 81 %
Déchets	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 66 %

Tableau 1. Objectifs de réduction par secteur visés par la SNBC

Ainsi, il convient d'amplifier le rythme de réduction des gaz à effet de serre, sans porter préjudice au développement économique de la France, ni simplement exporter les émissions en délocalisant les activités les plus émettrices. C'est le but de la SNBC.

D'après les scénarios prospectifs, le territoire ne peut pas localement respecter l'objectif de neutralité carbone. En effet, le bilan permettrait de compenser 8 % des émissions directes de GES du territoire en 2030 et 49 % en 2050, sur la base d'émissions réduites sur la trajectoire de la SNBC.

La réduction des émissions directes de GES du territoire ne pourra pas être calquée sur la réglementation du fait des secteurs prédominants de l'industrie et du transport.

2.1.5 Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

■ Contexte

La pollution atmosphérique engendre un impact sanitaire important : 48 000 décès prématurés par an, d'après une évaluation de l'Agence nationale de santé publique publiée en juin 2016. Malgré une amélioration progressive de la qualité de l'air, les normes sanitaires fixées par la directive 2008/50/CE restent dépassées dans de très nombreuses agglomérations. Récemment, la France a fait l'objet de deux avis motivés de la Commission européenne pour non-respect des valeurs limites en particules fines et dioxyde d'azote. En réponse à cela, l'adoption du PREPA en 2017 permet d'entreprendre des actions afin de protéger la population et l'environnement.

■ Date de validation du document et aspects réglementaires

Arrêté du 10 mai 2017 – Décret n°2017-949 du 10 mai 2017.

● Aspects réglementaires

Le PREPA est prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – article 64) et par la directive 2016/2284 du 14 décembre 2016. Il s'appuie sur des outils comme les Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

● Lien avec le PCAET

Le PCAET doit être compatible avec le PREPA - « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* », il concerne principalement le volet « air » du PCAET. Le PREPA pourra constituer une source d'information utile pour l'estimation par les territoires des potentiels de réduction de la pollution dans les différents secteurs d'activité.

● Objet du document / thématiques abordées

Le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 ainsi que d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre.

● Objectifs/ grandes orientations

Le PREPA se constitue de mesures de plusieurs types :

- Des mesures de consolidation de la réglementation existante ;
- De nouvelles mesures en faveur de la qualité de l'air ;
- Des projets de recherches et de développement.

L'ensemble des mesures issu de l'arrêté du 10 mai 2017 est réparti selon les secteurs suivants :

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des exigences réglementaires et de leur contrôle • Renforcement des incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement de la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques • Promotion de l'utilisation des véhicules les moins polluants et des mobilités actives et des transports partagés • Renforcement du contrôle des émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers (EMNR) • Réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport aérien, maritime et fluvial
Résidentiel-Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovations thermiques • Réduction des émissions des appareils de chauffage et lutte contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages et limitation du brûlage à l'air libre des résidus agricoles • Evaluation et réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air • Accompagnement du secteur grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux et des financements	<ul style="list-style-type: none"> • Communication pour sensibiliser les différents acteurs • Mobilisation et accompagnement des collectivités • Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des inventaires d'émissions et des connaissances sur l'origine des pollutions et de leur impact • Amélioration de la prévision des concentrations de polluants dans l'air ambiant • Anticipation de la future prise en compte de polluants non réglementés

Tableau 2. Axes principaux des mesures du PREPA par secteur d'importance

Le Tableau 3, issu du décret n°2017-949, résume les objectifs de réduction jusqu'en 2030 avec 2005 comme année de référence :

Polluant	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	-69 %
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Tableau 3. Objectifs de réduction du PREPA des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030 par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

La stratégie du PCAET indique des objectifs de réduction d'émission de polluants pour 2030 et 2050 par rapport à 2015 :

- SO₂ : - 45 % en 2030 et – 66 % en 2050
- NO_x : - 39 % en 2030 et -50 % en 2050
- COVNM : - 28 % en 2030 et – 40 % en 2050
- NH₃ : -23 % en 2030 comme en 2050
- PM_{2,5} : - 37 % en 2030 et – 49 % en 2050

Ainsi, le territoire du PETR ne respecte pas les engagements du PREPA, mais vise des objectifs de réduction de ses émissions polluantes non négligeables.

2.1.6 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

• Contexte et objectif

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de **réduire ses émissions de gaz à effet de serre**, notamment dans **le secteur de l'énergie**. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années**.

L'ensemble des piliers de la **politique énergétique et l'ensemble des énergies** sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Cela permet de construire une **vision cohérente et complète de la place des énergies et de leur évolution souhaitable** dans la société française.

La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle **décrit les mesures** qui permettront à la France de **décarboner l'énergie** afin d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** (objectif inscrit à travers l'article 1^{er} de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, obtenu en divisant au moins par 6 les émissions de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990 - facteur 6). Les 10 prochaines années permettront de prendre le virage qui rendra faisable cette ambition nécessaire. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la période qu'elle couvre. La PPE porte sur deux périodes successives : 2019-2023 et 2024-2028. **Adoptée en 2020, elle sera revue d'ici 2023**.

• Objectif et méthode

Il s'agit de diminuer très fortement les émissions de CO₂ pour atteindre la neutralité carbone

Pour atteindre la neutralité carbone, la France a détaillé dans la PPE les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de **réduire les émissions liées à la production et la consommation**

d'énergie et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une **décarbonation complète de l'énergie en 2050**.

Pour cela, 2 grands leviers sont à actionner :

- **Réduire la consommation d'énergie** : cela concerne tous les secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) en développant des nouvelles technologies, en modifiant les comportements. La consommation finale devra baisser de moitié d'ici 2050 (loi TECV) ;
- **Diversifier le mix énergétique** : le mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser les énergies renouvelables

La réduction de l'utilisation des énergies fossiles permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les autres polluants émis lors de la combustion, ce qui est bénéfique du point de vue de la santé.

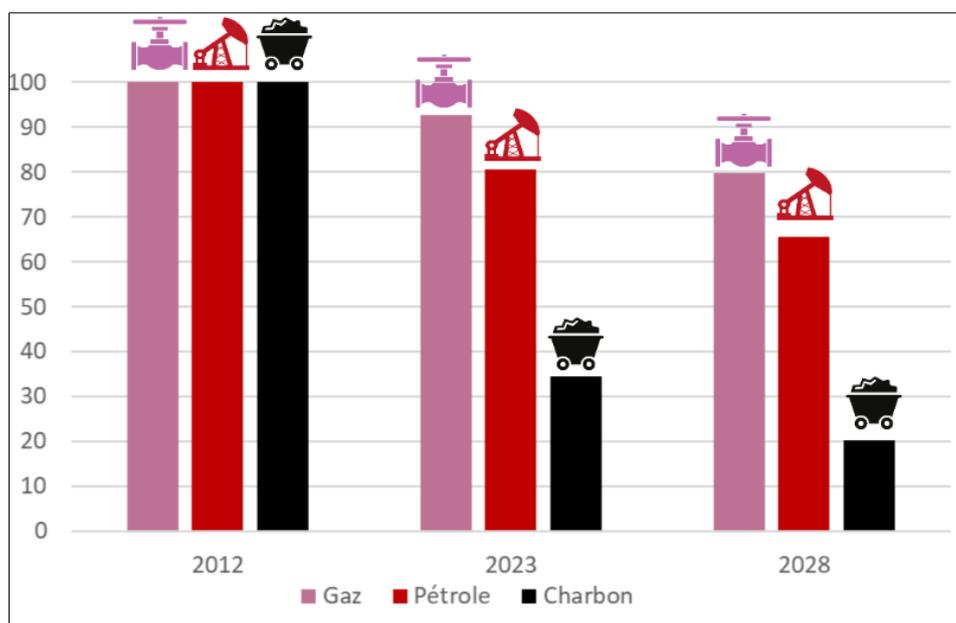


Figure 5. % de réduction de la consommation primaire d'énergie fossile par vecteur énergétique (scénario de référence)

Les secteurs n'ont pas tous le même impact sur la consommation finale d'énergie : les deux plus gros postes de consommation sont les transports et le bâtiment (résidentiel et tertiaire), suivis par l'industrie. La consommation d'énergie dans l'industrie a connu une baisse en 2008 et est stable depuis. Les consommations d'énergie dans les transports et le résidentiel-tertiaire sont stables. Dans la PPE, tous les secteurs sont mobilisés.

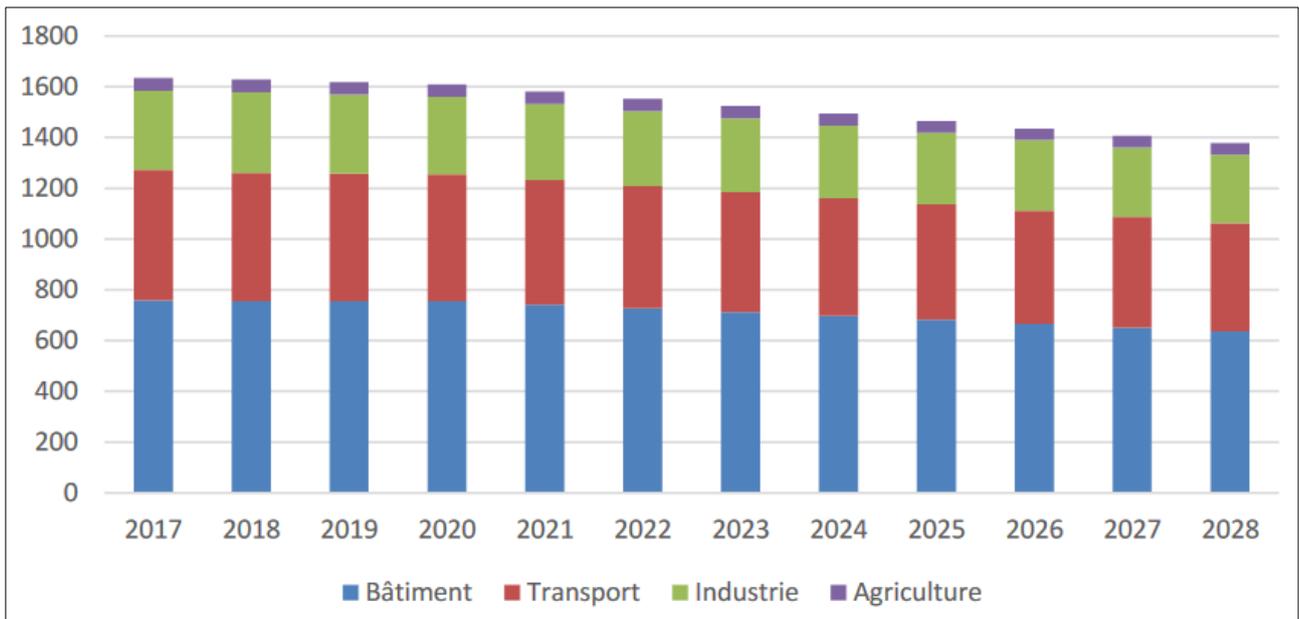


Figure 6. Evolution de la consommation finale d'énergie par secteur à partir de 2017

Les grands objectifs de la PPE sont repris sur la Figure 7.

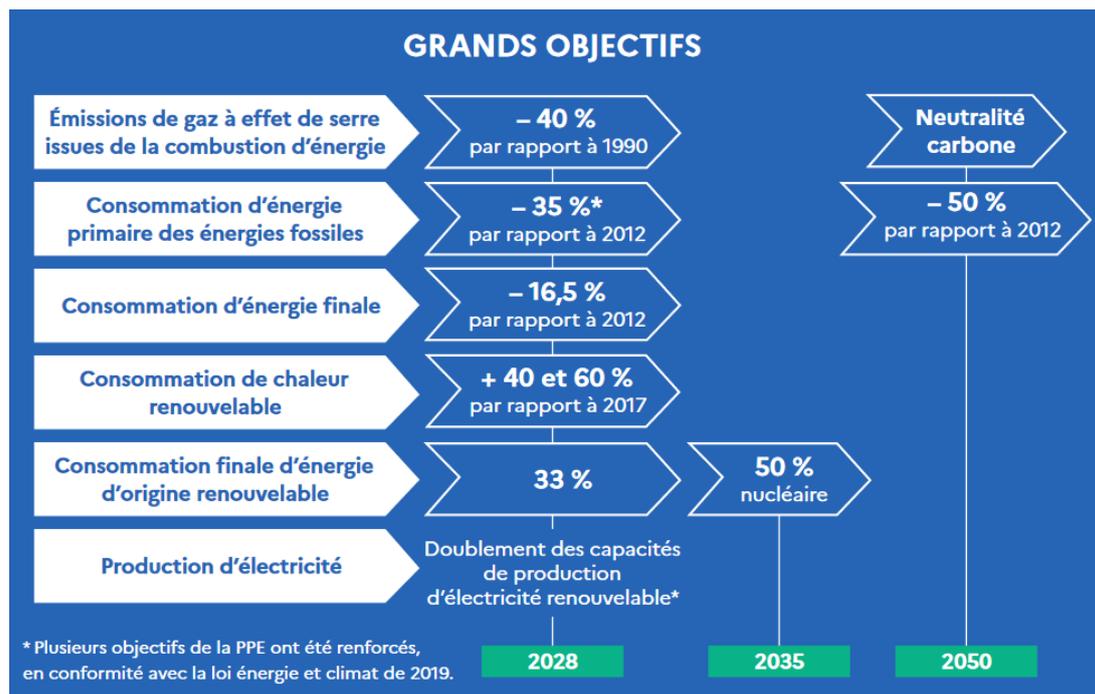


Figure 7. Grands objectifs de la PPE

La stratégie du PCAET respecte partiellement ces engagements :

- **Réduction de 39 % de sa consommation totale d'énergie d'ici 2050 par rapport au niveau de 2010 ou de 27 % par rapport à 2015.** La loi PPE fixe une diminution de 50 % de la consommation énergétique finale par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 35 % par rapport à 2012 en 2028 : le territoire ne peut pas respecter cet objectif du fait de la forte part de l'industrie dans le bilan énergétique. Cependant, le territoire s'est bien fixé des objectifs de réduction de consommation énergétique, ce qui est l'objet de la PPE.
- Le territoire du PETR vise en 2050 une production renouvelable de 3 028 GWh, représentant une augmentation de 111 % par rapport à 2015. Le territoire produirait 101 % de l'énergie consommée, par des EnR, grâce à une baisse de 39 % de l'énergie consommée et une augmentation de 111 % de la production renouvelable, devenant ainsi un territoire à énergie positive. Respect de l'objectif sur la consommation finale d'énergie d'origine renouvelable.
- **D'après les scénarios prospectifs, le territoire ne peut pas localement respecter l'objectif de neutralité carbone.** Cela s'explique par la prédominance de l'industrie en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), ainsi que par le secteur du transport routier, ce dernier étant amplifié par le fret indépendant au territoire (traversée d'autoroutes). Ainsi, le potentiel de réduction des émissions de GES se trouve limité, ce qui impacte l'équilibre entre les émissions et la séquestration du carbone. Néanmoins, le potentiel de séquestration sera utilisé dans la stratégie.

2.2 Echelle régionale

2.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

■ Objet du SRADDET et mise en place

Le SRADDET est un document créé en 2015 par la loi NOTRe, qui a instauré une nouvelle organisation territoriale de la République. C'est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.

Lors de la **séance plénière du 30 juin 2020**, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région. Ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le SRADDET fixe :

- Des objectifs des développements du territoire de la région à moyen et long terme concernant différents domaines : équilibre et égalités des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace, développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention, gestion des déchets ... ;
- Des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus.

Le SRADDET est mobilisateur et privilégie les enjeux régionaux sur lesquels la valeur ajoutée du document est réelle, en articulation avec le SRDEII (Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Cette valeur ajoutée se traduit de trois manières différentes :

- Faire plus opérationnel et plus simple : la Région dispose avec son SRADDET d'une capacité de mise en cohérence là où plusieurs schémas complexifieraient auparavant les niveaux de lecture et cloisonnaient les démarches. **Il se substitue aux schémas antérieurs tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intègrera le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).** Le SRADDET contribue ainsi à **rendre les enjeux plus lisibles**, à produire des objectifs et des règles plus facilement appropriables, à promouvoir une approche plus intégrée de l'aménagement et à assurer la cohérence des politiques publiques entre elles.
- Faire ensemble et plus efficacement : la Région veut favoriser les mises en système, fédérer les acteurs autour d'enjeux communs et mutualiser les ressources. La configuration du territoire régional – deux moteurs métropolitains, un maillage important de villes, des ruralités aux profils multiples – est une chance. Elle permet des mises en réseau et des complémentarités réelles.
- Révéler les Hauts-de-France : la nouvelle vision régionale doit permettre bien davantage qu'une simple addition des projets des deux ex-régions Nord Pas-de-Calais et Picardie. La capacité du SRADDET à mobiliser les territoires en faveur des grandes dynamiques régionales, interrégionales et transfrontalières au bénéfice de tous sera déterminante pour l'avenir de la région.

■ Articulation du SRADDET avec les documents locaux

Outre son caractère « intégrateur », le SRADDET est également « prescriptif ». Ses objectifs et ses règles générales s'imposent aux documents locaux de planification.

Les SCoT (ou à défaut les PLU), les PDU, les PCAET et les chartes des PNR :

- Prennent en comptes les objectifs du SRADDET ;
- Sont compatibles avec les règles générales de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Cette hiérarchie des normes est reprise sur la figure ci-dessous

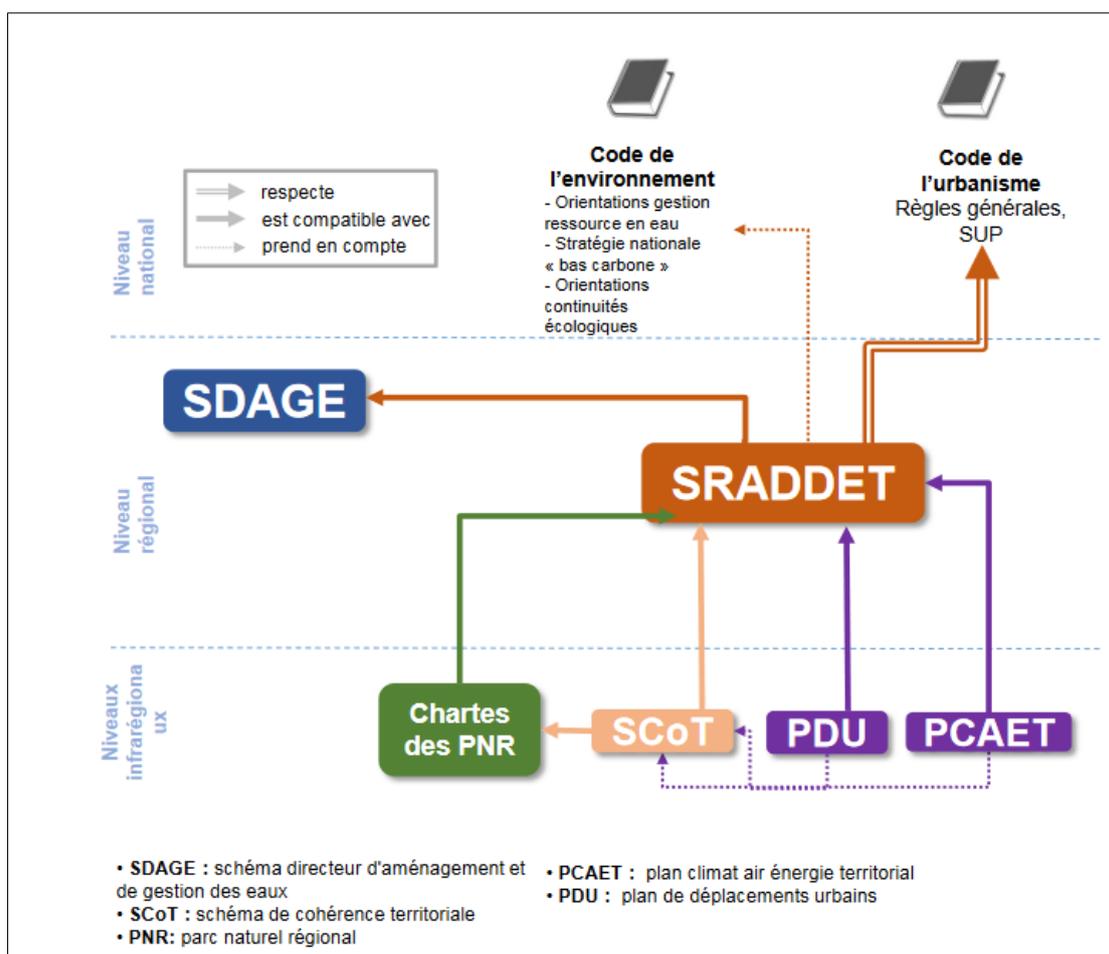


Figure 8. La hiérarchie des normes liée au SRADDET

■ Objectifs « Air » du SRADET

Les objectifs « Air » du SRADET en région s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015 définis dans le SRADET sont repris dans le Tableau 4 et sur la Figure 9.

Emissions en tonnes	2015	2021	Baisse % / à 2015	2026	Baisse % / à 2015	2031	Baisse % / à 2015
Nox	102 652	69 440	-32%	55 552	-46%	43 052	-58%
COVnM	118 545	75 387	-36%	70 097	-41%	63 484	-46%
SO2	29 340	22 637	-23%	17 097	-42%	11 570	-61%
NH3	50 134	48 852	-3%	46 817	-7%	44 273	-12%
PM2.5	20 490	17 208	-16%	13 672	-33%	10 136	-51%
PM10	32 314	27 214	-16%	21 622	-33%	16 030	-50%

Tableau 4. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015

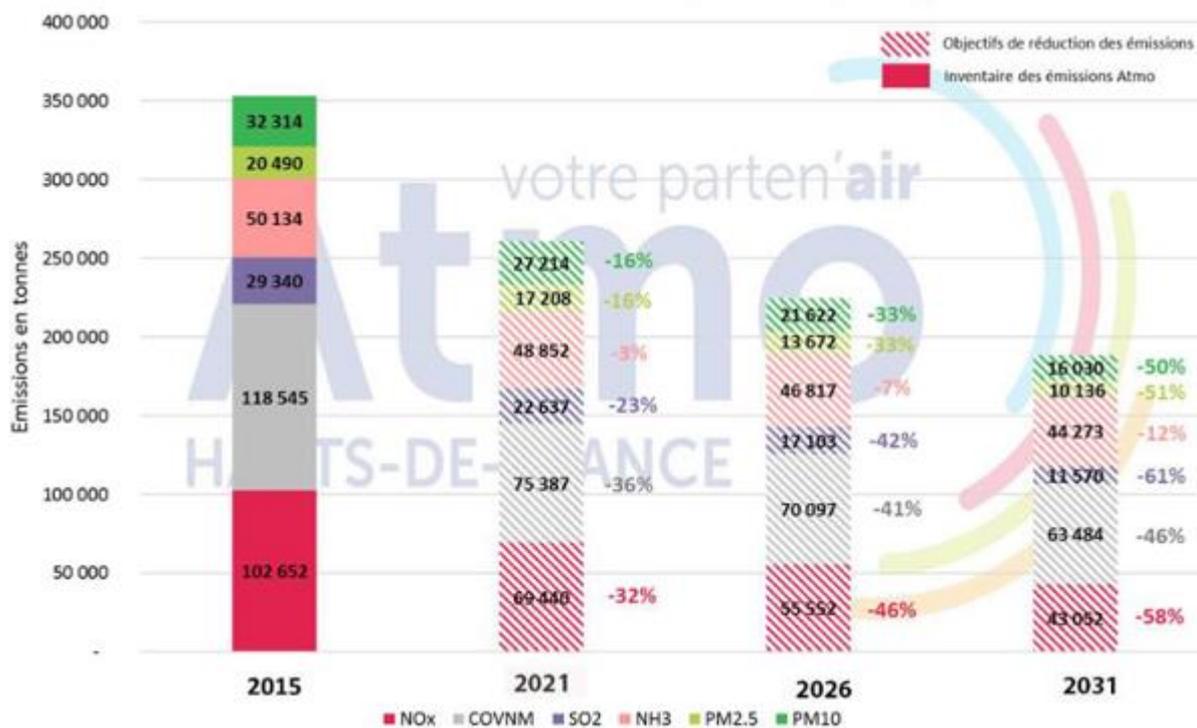


Figure 9. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015

■ Objectifs sur l'autonomie énergétique des territoires

Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en **multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031)**, et faisant passer la **part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031** en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

	2015	2021	2026	2031
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie	9 %	15 %	20 %	28 %

Tableau 5. Evolution de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale

Les résultats attendus en matière de production d'énergies renouvelables sont repris dans le tableau et la figure ci-dessous.

Note : Le **SRADDET s'appuie sur la loi TECV et la SNBC dans sa version de 2015**, d'où la notion de « facteur 4 » et non « facteur 6 » ou « neutralité carbone », ces deux dernières notions ayant été introduites par la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et reprises dans la révision de la SNBC du 21 avril 2020.

Production d'EnR en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1681	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	694	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4089	4694	5182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	

Production d'EnR en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Agrocarburants	2849	2869	2886	2900	
Géothermie basse t°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
TOTAL	18 995	25 451	30 924	39 538	

Tableau 6. Production d'énergies renouvelables en GWh

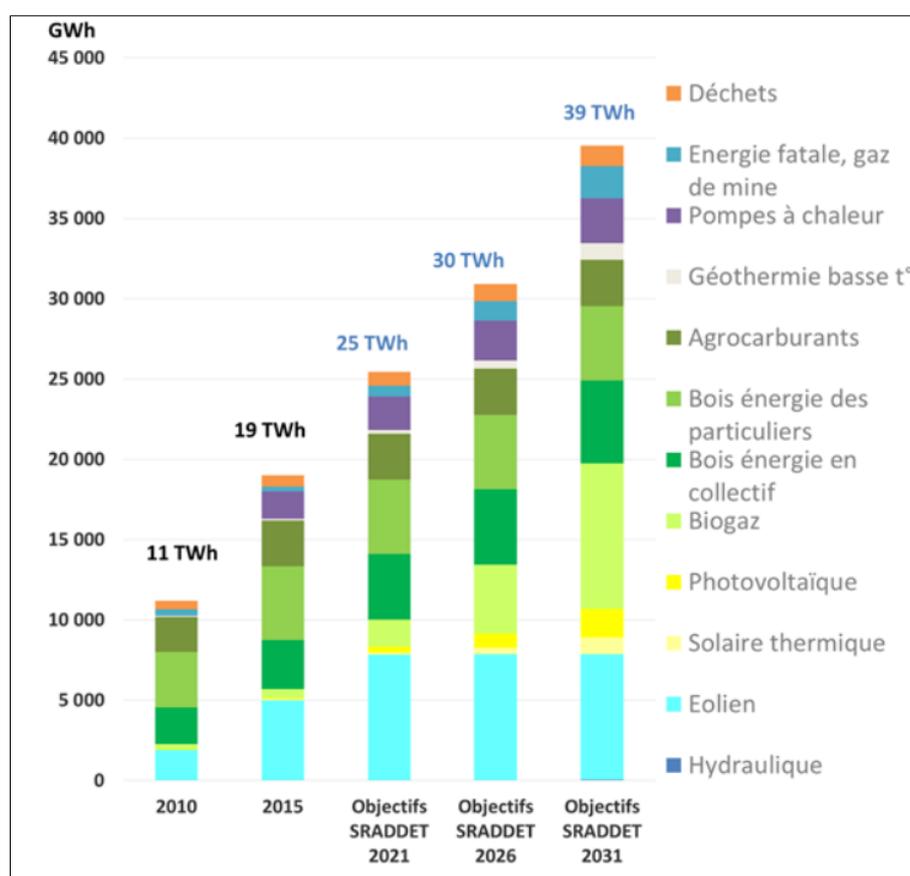


Figure 10. Objectifs SRADDET sur la production d'EnR

Ces objectifs de production d'énergies renouvelables sont repris dans la règle générale 8 : Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre **une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031**. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.

■ Objectifs sur les réductions des consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le SRADDET reprend en les mettant en cohérence les éléments essentiels des diagnostics, enjeux et orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie. Il s'appuie également sur les objectifs de la loi TEPCV, le code de l'énergie (sobriété énergétique) et le décret du 18/11/2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la SNBC.

Le Tableau 7 reprend l'objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur et le Tableau 8 concerne l'objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur.

Secteurs/Gwh/an	2012	2021		2026		2031		2050	
		Gain		Gain		Gain		Gain	
Résidentiel	48 351	7 615	- 16%	11 926	- 25%	15 430	- 32%	25 936	- 54%
Tertiaire	21 884	3 093	- 14%	4 225	- 19%	5 527	- 25%	9 658	- 44%
Industrie	86 438	10 658	- 12%	15 299	- 18%	20 080	- 23%	35 495	- 41%
Transports	43 656	10 701	- 25%	14 001	- 32%	17 826	- 41%	28 373	- 65%
Agriculture	3 442	421	- 12%	1 244	- 36%	1 570	- 46%	2 424	- 70%
Réduction de consommation d'énergie par rapport à 2012	203 772	32 488	- 16%	46 695	- 23%	60 433	- 30%	101 886	- 50%

Tableau 7. Objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur

Secteurs/KteqCO2/an	2012	2021		2026		2031		2050	
		Gain		Gain		Gain		Gain	
Résidentiel	7 300	1 984	- 27%	2 331	- 32%	2 968	- 41%	4 730	- 65%
Tertiaire	5 900	590	- 10%	931	- 16%	1 226	- 21%	2 198	- 37%
Industrie	24 800	5 518	- 22%	8 022	- 32%	10 208	- 41%	16 214	- 65%
Transports	11 500	2 987	- 26%	3 921	- 34%	4 970	- 43%	7 792	- 68%
Agriculture	12 400	564	- 5%	1 170	- 9%	1 561	- 13%	2 925	- 23%
Total	61 900	11 643	- 19%	16 375	- 26%	20 933	- 34%	33 859	- 55%
Réduction de CO ² due aux EnR&R		1 031	- 2%	2 154	- 3%	3 895	- 6%		
Réductions d'émissions de CO ² par rapport à 2012		12 674	- 20%	18 529	- 30%	24 829	- 40%	vers F4 (- 75%)	vers F4

Tableau 8. Objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur

Ces objectifs sont énoncés dans la règle générale 7 : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.

■ Objectifs sur l'adaptation au changement climatique

Le SRADDET indique dans sa règle générale 6 :

« Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et **préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique**,
- **Préserver et restaurer des espaces à enjeux** en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Les espaces à enjeu sont les zones inondables, les éléments naturels et corridors biologiques et les zones de vulnérabilité.

Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, devront adapter leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, inondations, sécheresses, submersion, retrait / gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles, tout en se rendant plus résilients.

Les territoires devront privilégier les solutions d'aménagement « naturelles » (génie écologique) et les pratiques agronomiques économes en eau, luttant contre l'érosion, basées sur des variétés culturales et espèces de peuplement forestières diversifiées et adaptées.

■ Autres objectifs du SRADDET en lien avec le PCAET

• Objectifs sur les productions agricoles

Le SRADDET indique dans sa règle générale 9 :

« Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la **relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux** en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente en mobilisant des outils de protection des terres agricoles ».

La SNBC invite à maîtriser la demande de mobilité des marchandises notamment en rapprochant la production et la consommation des biens grâce à des **filières courtes**. La loi Agriculture et alimentation fixe un objectif de 50 % de produits bio ou bénéficiant d'un label de qualité d'ici à 2022 dans la restauration collective. Ainsi, la règle 9 encourage les territoires à mettre en place des stratégies visant la **relocalisation de la production alimentaire et la consommation de produits locaux**. Cela représente une opportunité pour le secteur agricole de garantir des débouchés. De plus, favoriser les consommations de productions de saisons évite la mise en place de longues chaînes du froid ou la culture sous serres fortement consommatrices d'énergie et émettrices de GES.

• Objectifs sur la mobilité

La règle générale 26 demande que tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une **stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population**, notamment pour un **accès facilité à l'emploi et à la formation**, et à l'impératif de sobriété carbone.

La règle générale 30 demande à ce que les PCAET notamment créent les **conditions favorables à l'usage des modes de déplacements actifs**. Ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le **déploiement d'installations**, en particulier pour les **itinéraires cyclables les plus structurants**.

La règle générale 31 demande à ce que les PCAET (en lien avec les SCoT et PLUi) facilitent les **trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Pour cela, ils encouragent le développement :

- D'expérimentation dans les réponses de déplacements domicile-travail,
- Du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, autopartage,
- De points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV ...).

La règle générale 3 prône un hub logistique structuré et organisé. Elle indique que les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.

• La réhabilitation thermique encouragée

La règle générale 33 demande que les PCAET, en lien avec les SCoT, développent une stratégie visant une **réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire**, comportant :

- L'identification des secteurs prioritaires d'intervention,
- Un niveau de performance énergétique à atteindre
- Une gouvernance multi acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

• La qualité de l'air améliorée

La règle générale 35 indique que les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).

Ces zones ZFE ciblent prioritairement les particules (PM) et les Oxydes d'azote (NOx), mais pourraient aussi ou prioritairement cibler le NH3 dans les zones où il est émis en grande quantité). Ces ZFE peuvent être mises en œuvre de façon non permanente (à certaines saisons, en période touristique par exemple, ou certains jours et/ou à certaines heures), en précisant les catégories de véhicules ou autres sources de pollution concernées, et les dérogations individuelles possibles. Le calendrier de mise en œuvre sera précisé si les restrictions se font progressivement. L'application de cette règle pourra être adaptée pour respecter d'éventuelles nouvelles réglementations nationales.

La stratégie du PCAET respecte partiellement les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie :

- **Le territoire du PETR vise en 2050 une réduction de sa consommation totale d'énergie de 27 % par rapport à 2015, avec un niveau intermédiaire de – 13 % en 2030.** Le SRADDET vise une baisse de la consommation d'énergie de 50 % en 2050 par rapport à 2012 : le territoire ne peut pas respecter cet objectif du fait de la forte part de l'industrie dans le bilan énergétique. Cependant, le territoire s'est bien fixé des objectifs de réduction de consommation énergétique, ce qui est l'objet du SRADDET.

- **Le territoire du PETR vise en 2050 une production renouvelable de 3 028 GWh**, représentant une augmentation de 111 % par rapport à 2015. Le territoire produirait 101 % de l'énergie consommée, par des EnR, grâce à une baisse de % de l'énergie consommée et une augmentation de 111 % de la production renouvelable, devenant ainsi un territoire à énergie positive. Le SRADDET indique une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale du territoire en 2031. Le territoire respecte donc cet objectif et va même au-delà.

- **Le territoire du PETR vise une réduction de 17 % des émissions de GES en 2030 et de 50 % en 2050 (par rapport à 2015).** Le SRADDET vise une réduction des émissions de GES de 75 % par rapport à 2012. Le territoire du PETR ne respecte pas cet objectif, mais vise bien une diminution de ses émissions de GES.

La stratégie du PCAET respecte les objectifs sur l'adaptation au changement climatique, notamment par l'orientation 1.3 « S'adapter au changement climatique », dans laquelle sont notamment pris en compte les risques naturels et humains, ainsi que la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. L'orientation 2.3 « Adapter le secteur agricole au changement climatique et aux besoins locaux » répond également à ces objectifs avec des pratiques agricoles durables.

La stratégie du PCAET respecte les objectifs de production agricole durable, notamment par les leviers d'actions 2.3.1 « Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique » et 2.3.2 « Conforter les filières locales ».

La stratégie du PCAET respecte les objectifs liés à la mobilité, notamment par les orientations 1.2 « Favoriser la mobilité durable » et 2.1 « Vers un développement urbain de proximité et des connexions économiques ».

La stratégie du PCAET respecte les objectifs liés à la réhabilitation thermique, notamment par les leviers d'actions 1.1.1 « Rénovation énergétique de l'habitat », 2.2.2 « Accompagner les entreprises et le secteur tertiaire dans la transition » et 3.2.1 « Gestion du patrimoine public ».

Le plan d'actions à venir devrait permettre de fixer les secteurs prioritaires et les niveaux de performance à atteindre.

2.2.2 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2019.

• Aspects réglementaires

Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l'accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

• Objet du document / thématiques abordées

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRCAE), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;
- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables).
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

Il est à noter que les S3REnR dans anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais étaient saturées : toutes les capacités réservées dans ces deux S3REnR ont été attribuées à des producteurs EnR. Ceci correspond à une puissance attribuée de 975 MW pour l'ex-Picardie et 973 MW pour l'ex-Nord-Pas-de-Calais.

La capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR Hauts-de-France est de 3091,28 MW :

- 3000 MW de capacité réservée par poste dans le S3REnR conformément à l'objectif fixé par le préfet,
- 23,71 MW pour accueillir les productions de puissance inférieure ou égale à 100 kVA,
- 67,57 MW de projets abandonnés des S3REnR précédents.

Les projets d'énergies renouvelables devront prendre en considération le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

2.2.3 Le Projet Régional de Santé Environnement

• Objectifs / grandes orientations

Élaboré conjointement par l'État, la Région Hauts-de-France et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, après une large consultation des acteurs régionaux en santé-environnement, l'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Ce troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) décline en région les orientations du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3), avec l'ajout de spécificités régionales.

Adopté en juin 2018 et couvrant la période 2017-2021, le PRSE 3 est structuré autour de 28 fiches-actions réparties sur **6 axes stratégiques** :

- Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires,
- Périnatalité et petite enfance,
- Alimentation et eau de consommation,
- Environnements intérieurs, habitat et construction,
- Environnements extérieur et sonore,
- Amélioration des connaissances.

La stratégie du PCAET entre dans certains objectifs du PRSE3, notamment pour les volets « Alimentation » et « Eaux de consommation » via les orientations :

- **1.3 « S'adapter au changement climatique » avec le renforcement des filières alimentaires locales et durables, et l'amélioration de la prévision, prévention et la gestion des risques liés au dérèglement climatique,**
- **2.3 « Adapter le secteur agricole au changement climatique et aux besoins locaux » avec les pratiques agricoles durables et les filières locales.**

2.3 Echelle locale

2.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme

- **Echelle**

Echelle intercommunale (PETR Cœur des Hauts-de-France - 3 communautés de communes : Terre de Picardie, Haute Somme, Est de la Somme, soit 144 communes au total).

- **Date d'approbation**

13 décembre 2017 – Approbation des observations du Préfet dans le SCoT le 11 avril 2018.

- **Objet du document / thématiques abordées**

C'est un document d'orientation qui dessine les grands choix de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. En élaborant collectivement son projet de territoire, le SCoT renforce la solidarité intercommunale et le dialogue entre urbain et rural. Il est, pour tous, un véritable outil de coordination et de stratégie.

En d'autres termes, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement ... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intersectoriels intercommunaux : PLU, cartes communales ...

- **Objectifs/ grandes orientations**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises jusqu'à l'horizon 2030. Ces objectifs sont déclinés en 3 axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs orientations :

- Axe 1 : Améliorer la **qualité de vie des habitants** et rendre attractif le Santerre Haute Somme ;
- Axe 2 : **Dynamiser l'activité économique** du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée ;
- Axe 3 : **Valoriser les richesses naturelles et paysagères** du Santerre Haute Somme pour le conforter comme **territoire durable**.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (**DOO**) met en œuvre le PADD en traduisant les orientations et les objectifs identifiés dans les 3 axes du PADD et en définissant :

- Des **prescriptions** qui s'imposent aux **documents d'urbanisme de rang inférieur** ;
- Des **recommandations** qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Elles sont rédigées à titre indicatif afin de mieux guider les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT.

Le SCoT a servi de trame de base pour la stratégie du PCAET. Les 36 objectifs du DOO ont été repris et pour chacun, les prescriptions ou recommandations intéressantes pour le PCAET.

La stratégie du PCAET prend donc en compte les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma Cohérence Territoriale.

2.3.2 Les Plans locaux d'urbanisme Intercommunaux (PLUi)

- **Echelles**

Le PLUi de la communauté de communes Terre de Picardie est actuellement en cours. Le 30 janvier 2020, la CC Terre de Picardie a en effet prescrit par délibération l'élaboration du PLUi.

Le PLUi de la communauté de communes de l'Est de la Somme est actuellement en cours. Le 13 septembre 2018, la CC de l'Est de la Somme a en effet prescrit par délibération l'élaboration du PLUi.

Le PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme est actuellement en cours. Le 11 mai 2017, la CC de la Haute Somme a en effet prescrit par délibération l'élaboration du PLUi.

- **Objet du document / thématiques abordées**

Le PLUi est un document de planification de l'urbanisme qui, une fois approuvé, sera applicable sur l'ensemble des communes du territoire concerné.

Cet outil permet de se mettre en conformité avec les grandes orientations des documents de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été élaboré par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

La stratégie du PCAET prévoit d'intégrer les enjeux climat air énergie dans les PLUi et les projets d'aménagements via le levier d'actions 3.1.1.

2.3.3 Le Contrat de territoire 2018-2020

- **Echelle**

Echelle intercommunale (PETR Cœur des Hauts-de-France)

- **Objet du document**

Conformément à la loi, un projet de territoire doit être élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR. L'élaboration de ce document repose à la fois sur une démarche coconstruite avec les maires au cours de 3 réunions organisées les 27 février, 6 et 13 mars 2018 mais aussi sur les documents et études réalisés ces dernières années, dont :

- A l'échelle locale : Le PADD, le contrat de ruralité 2017-2021, le Schéma Territorial de Développement Economique du PETR 2016-2020 et le Schéma de Développement Culturel du Santerre Haute-Somme.

- A l'échelle régionale : Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Hauts-de-France adopté en 2017 et du SRADDET de la Région Hauts-de-France.

- **Orientations du projet de territoire**

Les grandes thématiques abordées sont les suivantes :

- Un renouveau économique au service de l'emploi (implantation des entreprises, économie de proximité ...);
- Une qualité de services renforcée à l'attention de tous les habitants;
- Une valorisation du caractère rural.

Des outils existent à l'échelle du PETR pour mettre en œuvre ce contrat de territoire. Le contrat de ruralité et le dispositif LEADER GAL notamment en font partie et sont décrit par la suite.

La stratégie du PCAET prend en compte les orientations du contrat de territoire, et en particulier des suivantes :

- Le développement économique (implantation d'entreprises, économie de proximité, opportunités offertes par le Canal Seine Nord Europe)
- Les services vers les habitants (mobilité)
- La valorisation du caractère rural (rénovation énergétique de l'habitat, accompagnement dans la transition énergétique, prise en compte des paysages et du patrimoine, pratiques agricoles ...)

2.3.4 Le Contrat de ruralité 2017-2021

- **Echelle**

Echelle intercommunale (PETR Cœur des Hauts-de-France, soit 144 communes au total).

- **Objet du document / thématiques abordées**

En 2017, le PETR a souhaité élaborer son contrat de ruralité, signé pour 4 ans avec l'Etat et comme partenaires associés le Département de la Somme et la Région Hauts-de-France.

Cet outil permet des politiques publiques plus intégrées et plus cohérentes avec à la clef plus de moyens techniques, humains et financiers pour accompagner le développement de l'est de la Somme.

Le contrat de ruralité est donc un **outil qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à une échelle d'un bassin de vie**, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques, associatifs. Les partenaires signataires, à savoir l'Etat et le PETR (et ses 3 EPCI), inscrivent leurs engagements pluriannuels afin d'accompagner les projets qui relèvent des 6 thématiques suivantes :

- Axe 1 : Accès aux services et aux soins
- Axe 2 : Revitalisation des bourgs centres
- Axe 3 : Attractivité du territoire
- Axe 4 : Mobilités
- Axe 5 : Transition écologique
- Axe 6 : Cohésion sociale

La stratégie du PCAET prend en compte les orientations du contrat de ruralité, et en particulier des suivantes :

- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique

2.3.5 Le dispositif LEADER GAL 2015-2020

- **Echelle**

PETR Cœur des Hauts-de-France.

- **Objet du document**

Dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union Européenne et au titre du soutien au développement rural, le PETR a été retenu pour la mise en place du programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Il est organisé en Groupe d'Action Locale (GAL).

LEADER est un programme européen qui soutient le développement rural en favorisant une dynamique de projets innovants. Les objectifs sont de diversifier et promouvoir les activités touristiques et de loisirs, et de développer les échanges facilitant le lien social.

Il s'adresse aux porteurs de projets publics et privés implantés sur le territoire du PETR Cœur des Hauts de France entrant dans la stratégie définie par le GAL entre 2014 et 2020.

Le Syndicat Mixte bénéficie ainsi de 1,6 million d'euros de fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) sur la période allant de 2016 à 2020.

- **Thématiques abordées**

La priorité du GAL est de renforcer l'attractivité du territoire via les loisirs, par :

- La diversification et la valorisation des activités de loisirs verts et bleus ;
- Le développement des activités culturelles innovantes contribuant au dynamisme du territoire ;
- Le soutien aux services créant ou renforçant le lien social ;
- La communication, la promotion, la sensibilisation ;
- La coopération.

Acteurs publics ou privés sont accompagnés dans leur projet. Pour 1 euro d'aide publique sur un projet, il est possible de bénéficier jusqu'à 4 euros de fonds européens.

La stratégie du PCAET concerne certains aspects du programme LEADER, comme la diversification et la valorisation des activités de loisirs verts et bleus, les services renforçant le lien social, la sensibilisation et la coopération.

2.3.6 L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

- **Echelle**

Les EPCI de la Haute-Somme, de Terre de Picardie et l'Est de la Somme.

- **Objet du document / thématiques abordées :**

Le SCoT a permis d'identifier de grands enjeux, dont au titre de l'habitat, la production de logements nécessaires pour répondre aux besoins ainsi que l'élaboration d'une gamme diversifiée afin de favoriser les parcours résidentiels. Cette stratégie se traduit notamment par l'adaptation des logements pour nos aînés afin de favoriser le maintien à domicile, la requalification des logements dont beaucoup sont énergivores, la lutte contre la vacance.

Pour ce faire, les EPCI de l'Est de la Somme, de Haute-Somme et de Terre de Picardie se sont engagées dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La stratégie du PCAET prend en compte les orientations des OPAH via son objectif de rénovation énergétique de l'habitat.

2.3.7 Le plan de paysage

- **Echelle**

PETR Cœur des Hauts-de-France

- **Objet du document**

En 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France a répondu avec succès à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plan de Paysage » lancé par l'Etat, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Cette démarche permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, en cohérence avec le développement du territoire.

Le plan de paysage est ainsi une démarche de projet dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et aménageurs pour élaborer des stratégies d'adaptation qualitatives, choisies et partagées afin d'en préserver la qualité.

En résumé, le **Plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage** – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – **dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire** (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

- **Thématiques abordées**

Une approche par thématique est engagée :

- Paysages naturels ;
- Paysages patrimoine ;
- Paysages villages ;
- Paysages de production ;
- Paysages de traverse.

Des ateliers thématiques ont été organisés sur le territoire et ont permis d'alimenter le travail de réflexion, d'impliquer davantage les associations, habitants, élus et institutions dans la démarche et de créer des partenariats essentiels pour le succès du Plan de Paysage.

La stratégie du PCAET prend en compte la préservation du patrimoine paysager.

CHAPITRE 3. ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS

3.1 Stratégie du PCAET

3.1.1 Elaboration de la stratégie

La construction de la stratégie s'est faite en plusieurs étapes :

Etape 1 : le SCoT est le dernier projet commun au territoire. Il a donc servi de trame de base pour la stratégie du PCAET. Les 36 objectifs du DOO ont été repris et pour chacun, les prescriptions ou les recommandations intéressantes pour le PCAET.

Etape 2 : la seconde étape a été de fusionner certains objectifs, de reformuler une partie des axes, d'ajouter des orientations qui semblaient manquantes (selon le BE et selon les propositions des ateliers).

Etape 3 : la troisième étape a permis le croisement entre l'EPE et ses actions et objectifs associés, et la trame en cours de rédaction.

Etape 4 : une trame stratégique a été présentée en COPIL, puis les membres du COPIL ont pu étudier le document et envoyer leurs remarques supplémentaires au PETR. Les retours suivants ont été reçus :

- La DDTM, le 18 mai 2020, par une note intitulée « *Trame stratégie_DDTM80* »,
- Le CAUE, le 18 mai 2020, par une note intitulée « *Conseils CAUE au PCAET du PETR Cœur des Hauts de France* »,
- La CCI avec la CA, le 13 juillet 2020, par courrier.

Certaines remarques ont été prises en compte, d'autres ont été notées pour le plan d'actions. La trame a ainsi évolué pour être plus cohérente, plus logique.

Etape 5 : la création du plan d'actions, suite aux ateliers, a permis de prendre du recul sur la stratégie et d'améliorer une nouvelle fois sa cohérence globale.

La stratégie élaborée répond aux besoins suivants :

- Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre le territoire attractif,
- Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable,
- Préserver et affirmer l'identité locale, facteur de mobilisation dans la transition énergétique et écologique,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la question énergétique, écologique et climatique.

Les objectifs ont été définis à l'aide de plusieurs scénarios :

- Traduction en termes d'émissions de GES et de polluants atmosphériques des scénarios énergétiques (tendancier et stratégie choisie),
- Traduction locale des objectifs nationaux, en prenant en compte les spécificités sectorielles.

Les élus ont ensuite déterminé, par enjeu, les objectifs quantitatifs à horizon 2050.

3.1.2 Contenu de la stratégie

AXE 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE TERRITOIRE	AXE 2 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	AXE 3 : PRESERVER NOS RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, FACTEUR DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
<i>Le territoire du point de vue de ses habitants</i>	<i>Le territoire du point de vue de ses acteurs</i>	<i>Le territoire du point de vue environnemental</i>
Habitat Mobilité Consommation Déchets	Agriculture Économie résidentielle Industries Énergies renouvelables Canal Seine Nord Europe	Urbanisme Eau Biodiversité Qualité de l'air intérieur Canal Seine Nord Europe
AXE TRANSVERSAL : LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE ET RÉUSSIR CETTE STRATÉGIE		
Gouvernance Communication Exemplarité des collectivités		

Tableau 9. Stratégie du PETR Cœur des Hauts de France

3.2 Construction du plan d'actions

17 actions permettent de répondre aux enjeux et à la stratégie du PETR Cœur des Hauts de France.

AXE 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE TERRITOIRE	
Actions	N° de fiche
HABITAT – Réduire la dépendance énergétique de l’habitat	1
MOBILITE - Développer la mobilité durable	2
CONSOMMATION - Favoriser une consommation locale et responsable	3
DECHETS - Développer la prévention et le recyclage des déchets	4

AXE 2 : DYNAMISER L’ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Actions	N° de fiche
AGRICULTURE - Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique	5
ECONOMIE RESIDENTIELLE - Développer et soutenir une économie locale et durable	6
INDUSTRIES - Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l’air	7
ENERGIES – Soutenir la production d’énergies renouvelables et de récupération	8
CSNE – Tirer bénéfice du CSNE pour développer une économie durable et responsable	9

AXE 3 : PRESERVER NOS RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, FACTEUR DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE	
Actions	N° de fiche
URBANISME - Mettre en place une stratégie d’aménagement durable du territoire et économe en foncier	10
EAU - Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité	11
BIODIVERSITE - Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales	12
AIR - Améliorer la qualité de l’air	13

CSNE – Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du CSNE	14
--	----

AXE 4 (T) : LES MOYENS NECESSAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE ET REUSSIR CETTE STRATEGIE	
Actions	N° de fiche
GOVERNANCE - Piloter, suivre et évaluer le PCAET	15
COMMUNICATION – Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics <i>sur</i> la transition écologique	16
EXEMPLARITE - Poursuivre une démarche d'exemplarité	17

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence « **Éviter, Réduire, Compenser** » (**ERC**) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes. Elle s'applique à un champ élargi de considérations environnementales, notamment à la biodiversité, la pollution, le bruit, le paysage, mais également au bruit ou à la santé. « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ». Les mesures peuvent également concerner les thématiques autres que les milieux naturels (exemples : bruit, qualité de l'air, etc.).

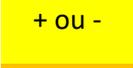
Cependant, la notion de compensation est délicate pour les PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET permettant de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement. Néanmoins, compte-tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues, la mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune. Ces dernières permettent en effet de progresser dans la connaissance des effets pour la prochaine révision du PCAET ou de mieux communiquer vis-à-vis de certaines cibles d'acteurs. De plus, le dispositif de suivi et d'indicateurs de l'EES permettra de mesurer les effets sur l'environnement du PCAET.

Par ailleurs, l'essence même de certaines actions contribue à éviter, réduire ou compenser des effets sur l'environnement.

4.1 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement

Au regard du scénario au fil de l'eau, la stratégie du PCAET a les incidences présentées ci-après.

La légende utilisée est la suivante :

	+	Incidence positive
	/	Absence d'incidence
	+ ou -	Incidence positive ou négative selon les actions
	-	Incidence négative

4.1.1 Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire

Les objectifs de cet axe visent à améliorer la qualité de vie des habitants, en termes de logements (rénovation et construction, bonnes pratiques pour économiser de l'énergie et des ressources), de mobilité, de consommation, mais aussi sur les actions pour le climat que pourraient porter les habitants.

La **rénovation énergétique** de l'habitat et des actions de sensibilisation sur la sobriété énergétique aura des incidences potentielles positives sur l'énergie et les factures énergétiques, mais aussi sur le climat par la diminution des émissions associées de gaz à effet de serre, et la qualité de l'air (diminution des émissions de polluants atmosphériques). Cette rénovation énergétique aura également des incidences potentielles positives sur le milieu humain (meilleur confort thermique) et le foncier (valorisation des biens). A ce stade, il sera nécessaire d'être vigilant sur les programmes de rénovation notamment pour limiter les incidences négatives des rénovations par l'extérieur pour les aspects de préservation du patrimoine architectural ou de maintien de la biodiversité. En effet, certaines techniques de rénovations peuvent entraîner la suppression de lieux de nidifications (oiseaux et chiroptères). Il sera également nécessaire de porter une attention sur le recyclage ou la réutilisation des déchets issus des opérations de rénovation.

Concernant la **mobilité**, le développement des mobilités actives, partagées ou décarbonées aura des incidences potentielles positives sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et les nuisances. Cela aura également une incidence potentielle positive sur le milieu humain, du fait d'une moindre émission de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de promotion des modes actifs (lien avec la santé humaine). En revanche, la création de nouvelles infrastructures, comme des pistes cyclables, peut avoir des incidences potentielles négatives sur le foncier. De même que la mobilité électrique génère des déchets de batteries.

De manière générale pour la mobilité, les incidences négatives seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Toutefois, certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces derniers :

- Privilégier la reconversion de voies existantes,
- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur des modes doux,
- Utiliser les structures existantes pour développer de nouveaux services (station-service proposant GNV, hydrogène, borne de recharge électrique),
- Participer à la filière de réutilisation des batteries.

Une **consommation responsable** via une alimentation locale, saine et de qualité permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants et de rendre le territoire attractif. Cela aura des incidences potentielles positives sur le milieu humain (santé), le foncier avec une préservation de la fonction nourricière des terres, sur l'énergie, les émissions associées de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que les nuisances en raison de la réduction du transport des aliments.

Toujours en lien avec les habitants, une réduction de la production de **déchets** et une optimisation de leur traitement (valorisation, réutilisation, recyclage) aura des incidences potentielles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de consommations d'énergie et de nuisances liées à leur gestion. Il y aura bien évidemment un impact potentiel positif sur les déchets.

4.1.2 Axe 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable

Cet axe porte sur la transition nécessaire des acteurs économiques pour permettre leur adaptation au changement climatique et conserver sur le territoire une activité économique diversifiée et résiliente.

La massification des pratiques agricoles durables et la confortation des **filières locales de production, alimentaire et non alimentaire** auront des incidences potentielles positives sur le foncier avec une préservation de fonction nourricière des terres, sur le milieu humain avec une amélioration de la santé des habitants par une alimentation de qualité, sur l'énergie et les émissions associées de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en raison de la réduction de l'importation des produits alimentaires et non alimentaires (par exemple des produits isolants pour lesquels les habitants ne se déplaceraient plus vers l'extérieur pour aller chercher ces types de produits). D'autres incidences potentielles positives seront à relever sur la gestion de l'eau aux travers de ces pratiques durables, les paysages, la biodiversité et les milieux naturels (par des aménagements spécifiques), sur les risques naturels en réduisant le ruissellement, ainsi que sur le climat en stockant du carbone et en limitant les émissions de gaz à effet de serre lors de la production d'isolants.

L'économie résidentielle (économie de proximité, tourisme) concerne le développement en réseau du territoire en circuit-court et la structuration d'une offre commerciale vers les consommateurs pour réduire les déplacements induits et développer l'activité dans le territoire. Cela aura des incidences potentielles positives sur les nuisances générées par les transports (fret routier), soit la qualité de l'air, l'énergie et le climat. Une incidence potentielle positive sera également effective sur le milieu humain grâce à la diminution des déplacements de la population et à l'activité économique qui pourra être générée sur le territoire.

Les activités industrielles existantes seront accompagnées dans la transition, en vue de **réduire leurs consommations d'énergie et leurs émissions**, tout en maintenant ces activités sur le territoire. Les incidences potentielles positives concernent le climat, l'air et l'énergie, avec en plus la réduction des risques et nuisances.

Le territoire est déjà bien positionné en termes de production d'énergies renouvelables. L'ensemble des secteurs d'activités est concerné par ces systèmes de production d'énergies, étudiés dans le cadre de l'Etude de Planification Énergétique. La préservation de l'environnement et de son patrimoine, l'association des parties prenantes, l'information des citoyens, deviennent des impératifs pour une bonne acceptabilité et une bonne intégration conservant la qualité du cadre de vie. Cela aura des incidences potentielles positives sur le climat, la qualité de l'air (efficacité des foyers ouverts) et les consommations énergétiques en se substituant à des sources d'énergies carbonées ou émettrices de polluants. A ce stade, les incidences potentielles négatives envisagées concernent le développement de centrales de production sur du foncier agricole, à proximité de monuments historiques ou dans des zones abritant une biodiversité sensible. Il pourrait y avoir également des incidences potentielles négatives sur la qualité de l'air induites par l'acheminement des intrants pour la méthanisation. Toutefois, ces incidences seront étudiées au cas par cas de chaque projet, l'objectif étant justement de ne pas dégrader la qualité du cadre de vie.

Enfin, l'arrivée du **Canal Seine Nord Europe** et ses effets sur l'économie locale, en termes de fret, de logistique, d'accueil de nouvelles activités... auront des incidences potentielles positives sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques et le climat, ainsi que sur les nuisances. Le développement de nouveaux

réseaux pourra néanmoins avoir des incidences potentielles négatives sur l’emprise foncière. Il sera nécessaire de privilégier des voies existantes.

4.1.3 Axe 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique

Cet axe porte principalement sur la dimension environnementale du PCAET

La mise en cohérence des politiques des 3 EPCI concerne en premier lieu **l’intégration des enjeux Climat Air Energie aux documents d’urbanisme et aux nouveaux projets d’aménagements**, mais aussi sur la mise en œuvre d’une stratégie foncière pour préserver les surfaces boisées. Cela aura des incidences potentielles positives sur le milieu humain, le foncier, la prise en compte des risques naturels, le paysage et la biodiversité par des aménagements plus durables, la gestion de l’eau, les risques et nuisances, ainsi que le climat, l’air et l’énergie.

Cet axe vise également à réduire, par **une gestion des eaux durable**, l’exposition des riverains et des activités aux risques naturels, amplifiés par le changement climatique. Cette adaptation au changement climatique est également l’objet de l’action préservant la **biodiversité**. Cela aura des incidences potentielles positives sur le milieu humain (meilleur cadre de vie), le foncier (préservation du foncier naturel), le paysage, les risques et nuisances (notamment vis-à-vis du ruissellement), mais aussi sur l’eau (aménagements spécifiques, gestion), la biodiversité et milieux naturels, l’air (action des végétaux) et le climat (stockage du carbone par les végétaux).

La question de la **qualité de l’air intérieur** est un enjeu de plus en plus prégnant. Travailler sur ce point aura des incidences potentielles sur l’air et le milieu humain car cela induira une meilleure santé.

Enfin, l’arrivée du Canal Seine Nord Europe est à nouveau prise en compte dans sa dimension environnementale. Cela aura des incidences positives sur le cadre de vie, le paysage par une meilleure intégration, et la biodiversité par son maintien aux abords du canal.

4.1.4 Axe transversal : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie

Cet axe porte sur l’organisation et le fonctionnement interne des collectivités territoriales, ainsi que sur la mobilisation des parties prenantes et des partenaires du PCAET.

L’orientation reprise dans cet axe concerne la création d’une véritable équipe de pilotage transversale permettant une gouvernance politique qui combine à la fois l’engagement des élus, une association de l’ensemble des services internes aux EPCI / PETR, une formation des agents en interne, une implication des habitants..., associée à une forte mobilisation des parties prenantes. Cela permettra notamment de réaliser et d’animer les actions internes et/ou des partenaires. De manière générale, cela aura donc des incidences positives sur le climat, l’air, l’énergie et le milieu humain.

Ainsi, la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire sont prioritaires dans les PCAET. L'information, la sensibilisation et la pédagogie sont centrale dans les PCAET pour que chaque acteur puisse appréhender les opportunités, s'impliquer dans la démarche et être accompagné dans ses choix. Les incidences potentielles positives seront semblables à celles de la gouvernance vues précédemment.

Par ailleurs, les EPCI sont elles-mêmes responsables d'émissions de GES et se doivent d'avoir une **démarche exemplaire**. Les orientations portent donc, dans un premier temps, sur la **gestion du patrimoine public** et dont les incidences potentielles positives concerneront le foncier, l'énergie, le climat et la qualité de l'air, notamment par la rénovation des bâtiments publics et logements communaux (moindre émission de GES et de consommation énergétique par la rénovation des bâtiments). Cette gestion du patrimoine concernant également l'éclairage public, des incidences positives supplémentaires porteront sur le milieu humain par l'amélioration du service rendu aux habitants, et sur la biodiversité (vis-à-vis de la faune nocturne, comme les chauves-souris). La démarche d'exemplarité concerne également le fonctionnement de la collectivité via la **mobilité des agents et celle générée par les services**. Travailler sur ces mobilités aura des incidences potentielles positives sur le milieu humain avec une baisse du coût du transport et les nuisances, une meilleure santé pour les déplacements actifs et une réduction des nuisances sonores. Cela aura également des incidences potentielles positives sur l'air, l'énergie et le climat en réduisant l'utilisation de véhicules thermiques émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants. Avoir une **politique d'achats durables** aura des incidences potentielles positives sur le climat, l'énergie et l'air en privilégiant des matériaux locaux (impliquant donc moins de transports), mais également sur les déchets avec des produits plus écoresponsables. Des gestions alternatives pour les espaces verts et les eaux favoriseront le milieu humain (cadre de vie), le paysage, la biodiversité et milieux naturels, l'eau ainsi que les risques et nuisances.

Axes	Sous-axes	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Air	Énergie	Climat
1. Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire <i>Le territoire du point de vue de ses habitants</i>	Habitat résidentiel	+	+	+ ou – selon les actions	+ ou – selon les actions	/	/	-	+	+	+
	Mobilité	+	-	/	/	/	+	-	+	+	+
	Consommation	+	+	/	+	/	+	/	+	+	+
	Déchets	/	/	/	/	/	+	+	+	+	+
2. Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable <i>Le territoire du point de vue de ses acteurs</i>	Agriculture	+	+	+	+	+	+	/	+	+	+
	Economie résidentielle	+	/	/	/	/	+	/	+	+	+
	Industries	/	/	/	/	/	+	/	+	+	+
	Energies renouvelables	/	-	+ ou – selon les actions	+ ou – selon les actions	/	/	+	+ ou – selon les actions	+	+
	Canal Seine Nord Europe	/	-	/	/	/	+	/	+	+	+
3. Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique <i>Le territoire du point de vue environnemental</i>	Urbanisme	+	+	+	+	+	+	/	+	+	+
	Eau	+	+	/	+	+	+	/	/	/	+
	Biodiversité	+	+	+	+	+	+	/	+	/	+
	Qualité de l'air intérieur	+	/	/	/	/	+	/	+	/	/
	Canal Seine Nord Europe	+	/	+	+	/	/	/	/	/	/
Axe transversal : les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie	Gouvernance	+	/	/	/	/	/	/	+	+	+
	Communication	+	/	/	/	/	/	/	+	+	+
	Exemplarité des collectivités	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES		/	3	2	2	/	/	2	1	/	/
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES		13	6	4	7	5	12	4	14	14	14

Tableau 10. Synthèse des incidences sur l'environnement de la stratégie du PCAET

4.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement

L'analyse des incidences potentielles du plan d'action est la phase centrale de l'EES car elle permet son amélioration itérative. Au regard du scénario au fil de l'eau, et à travers l'analyse précédente, le plan d'actions du PCAET, détaillé hors de ce rapport, est analysé en mettant en lumière les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET :

- Population : Santé, protection, social, emploi
- Foncier : consommation foncière, étalement urbain
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Paysage, aménagement, patrimoine
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles
- Déchets : production, traitement
- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Climat : émissions de GES, vulnérabilité aux changements climatiques
- Energie : consommation énergétique, préservation des ressources

La légende utilisée est la suivante :

	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
	Incidence négative probable		

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire												
1	HABITAT – Réduire la dépendance énergétique de l’habitat	+ I	+ D	+ D	+ I	- I	- I	- I	/	/	- I	Cette action englobe la rénovation énergétique et la construction durable avec des matériaux biosourcés. Cela aura un impact positif direct sur le climat (moins de GES et stockage du carbone via les matériaux biosourcés), les consommations énergétiques (moindre consommation), l’air (moins de polluants atmosphériques) et le milieu humain (confort thermique). La rénovation peut soulager la pression foncière en évitant des constructions neuves sur des terres agricoles (impact positif), tandis que la construction de nouveaux bâtiments entraîne une consommation foncière (impact négatif) et peut avoir un impact négatif sur le paysage et le patrimoine architectural (si un bâtiment classé se trouve à proximité). En cas de rénovation par l’extérieur, il faudra veiller à ne pas dénaturer les façades et ne pas impacter la biodiversité (nidification d’oiseaux et de chiroptères). Par ailleurs, la rénovation entraîne une production de déchets non

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												négligeable qu'il est nécessaire de recycler ou de réutiliser.
2	MOBILITE – Développer la mobilité durable	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	/	- D	/	+ D	/	Cette action a des incidences positives sur le climat (moins de GES), l'air (moins de rejets polluants) et l'énergie (moindre consommation). Il y a aussi des impacts positifs sur le milieu humain (meilleure santé avec la marche et le vélo, maîtrise du budget transports) et les nuisances (sonores). Une vigilance sera nécessaire pour éviter une trop forte imperméabilisation des sols lors des aménagements (voies cyclables, aires de covoiturage, stations GNV) afin de limiter les impacts sur l'artificialisation et sur la biodiversité.
3	CONSOMMATION – Favoriser une consommation locale et responsable	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D	+ D	+ D	/	Cette action a un impact positif sur la qualité de l'air, le climat et la consommation énergétique dues à la limitation des importations et au stockage du carbone dans les cultures. Cette action contribue à soutenir les commerces locaux pour les circuits courts, et à la fourniture de produits plus vertueux pour la santé (de saison, bio), d'où l'impact positif sur le milieu humain. Des pratiques comme des jardins partagés ou des potagers dans les écoles seront

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												bénéfiques pour la biodiversité et la préservation foncière des terres. La culture locale aura également une action bénéfique sur les écoulements en eau (meilleure rétention d'eau dans les sols) et les risques érosifs, limitant ainsi les risques naturels.
4	DECHETS – Développer la prévention et le recyclage des déchets	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	+ D	+ D	Cette action a pour effet direct de réduire les volumes de déchets produits, et ainsi de manière indirecte de réduire la consommation d'énergie, les émissions (GES, polluants atmosphériques) et nuisances associées pour la collecte et les traitements. L'économie circulaire développera les emplois dans le recyclage ou le réemploi, et contribuera à une maîtrise du budget des ménages, impactant positivement le milieu humain.
Axe 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable												
5	AGRICULTURE – Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	+ D	/	/	Cette action a un impact positif sur le milieu humain par la santé et l'emploi (facilitation de l'installation de nouveaux producteurs, agriculture biologique), sur la préservation des ressources en eau (cultures moins consommatrices d'eau) et la qualité de l'air (dans les pratiques, produits et systèmes utilisés). Cela est

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												également positif pour la biodiversité (agroforesterie, haies). La production locale, combinée aux pratiques d'élevage et de culture bas carbone, limitera les importations et donc les consommations énergétiques et les émissions associées, tout en augmentant le stockage de carbone. Par ailleurs, le développement d'énergie renouvelable de proximité renforcera l'impact positif sur l'énergie.
6	ECONOMIE RESIDENTIELLE – Développer et soutenir une économie locale et durable	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	/	- D	/	+ D	/	Les impacts positifs se ressentent sur le milieu humain (préservation des emplois via le soutien à l'économie de proximité), le climat, l'air, l'énergie et les nuisances (économie locale, mobilité touristique durable et co working limitant les déplacements). Une vigilance sera nécessaire pour réduire l'imperméabilisation des sols lors des aménagements en lien avec la mobilité touristique durable (pistes cyclables, stations de recharge) et la création de lieux partagés, afin de limiter les impacts sur l'artificialisation et sur la biodiversité. Il sera nécessaire d'avoir recours prioritairement à des voies et lieux existants.

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
7	INDUSTRIES – Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l’air	+	+	+	+	/	/	+	+	+	+	Cette action permet de réduire les consommations énergétiques, les émissions de GES et d’améliorer la qualité de l’air via la réduction de la consommation d’énergie et des émissions de polluants, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables. De plus, des actions comme des Plans de Mobilité Entreprise seront positives pour le milieu humain et limiteront les nuisances. La biodiversité sera impactée positivement grâce à la diminution de l’éclairage. Les démarches vertueuses d’entreprises seront aussi bénéfiques pour la ressource en eau et la production de déchets. De plus, ces actions partenariales permettront de maintenir le lien entre la collectivité et les entreprises.
8	ENERGIES – Soutenir la production d’énergies renouvelables et de récupération	+	+	-	/	-	-	-	-	-	-	Les énergies renouvelables et de récupération permettent de réduire les émissions de GES et de préserver les ressources en se substituant à des énergies fossiles. La méthanisation offre un débouché pour les déchets agricoles, mais elles peuvent aussi émettre de mauvaises odeurs, augmenter le trafic routier aux

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												alentours, et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules). Un impact sur les déchets sera observé via les panneaux solaires et les éoliennes en fin de vie. Par ailleurs, selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, le paysage (éolien, photovoltaïque au sol ...) et les nuisances. Une vigilance sera nécessaire pour la préservation du foncier agricole et du paysage (quelle que soit l'énergie renouvelable), ainsi que la sécurité des personnes, et une analyse précise devra être menée pour chaque installation envisagée.
9	CSNE – Tirer bénéfice du CSNE pour développer une économie durable et responsable	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	- D	- D	/	+ D	/	Cette action aura des impacts positifs sur le milieu humain (développement de l'emploi en phase chantier, implantation de nouvelles activités en lien avec le CSNE). Il y aura aussi des impacts positifs sur le climat, l'air, l'énergie et les nuisances avec une possibilité de se servir du CSNE pour les activités logistiques des entreprises. Une vigilance sera nécessaire pour éviter une trop forte imperméabilisation des sols lors des aménagements (projets

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												d'avitaillement GNV / BioGNV et fret ferroviaire) afin de limiter les impacts sur l'artificialisation, sur la biodiversité et sur les paysages.
Axe 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique												
10	URBANISME – Mettre en place une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D	+ D	+ D	/	Cette action aura des impacts positifs sur le foncier avec une limitation de l'artificialisation du sol (reconversion de friches), sur les risques naturels et la biodiversité (écoulement des eaux) avec la désimperméabilisation et la renaturation des sols. Cette consommation raisonnée sera bénéfique sur le stockage du carbone et donc sur le climat. De plus, traduire les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme sera positif sur les consommations énergétiques et les rejets (GES et polluants atmosphériques, ENR) et le milieu humain (confort thermique, mobilité ...).
11	EAU – Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité	+ D	/	+ I	+ D	+ D	/	+ I	+ D	+ I	+ I	Cette action entraînera des impacts positifs directs sur la ressource en eau par une réduction de sa consommation (récupération des eaux pluviales, implication des acteurs du territoire) et une amélioration de sa qualité (par des meilleures pratiques agricoles). Il y aura également un impact positif

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												<p>sur les risques par une limitation des phénomènes érosifs et de ruissellement, sur le milieu humain (les inondations peuvent impacter les habitations) et sur l'emprise foncière avec une limitation de l'imperméabilisation. Cela sera positif pour la biodiversité via le maintien de haies, de bandes enherbées.</p> <p>Par ailleurs, il pourra y avoir aussi un impact positif sur la production de déchets toxiques et l'émission de polluants dans l'air en réduisant les produits phytosanitaires des agriculteurs.</p> <p>Enfin, un impact positif sur le climat sera observé avec le développement de certaines cultures (Miscanthus) bénéfiques pour la qualité de l'eau mais aussi pour le stockage du carbone.</p>
12	BIODIVERSITE – Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales	+ D	/	+ D	+ D	+ D	+ D	+ I	+ D	+ D	/	<p>Cette action a des incidences potentielles positives la biodiversité par une meilleure prise en compte de cette dimension dans les politiques de ville et les projets d'aménagement, mais aussi sur le climat par le carbone stocké, la qualité de l'air, le paysage et l'emprise foncière avec l'accroissement de la</p>

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												végétalisation. Il y aura aussi un impact positif sur les risques avec une limitation du ruissellement par la non artificialisation des terres, sur le milieu humain grâce à une amélioration du cadre de vie (îlots de fraîcheur en ville, jardins partagés), et sur la ressource en eau (meilleure rétention dans les sols).
13	AIR – Améliorer la qualité de l’air intérieur	+ D	/	+ D	+ D	/	+ D	+ D	/	/	/	Cette action aura un impact positif sur la qualité de l’air aussi bien à l’extérieur qu’à l’intérieur des bâtiments (moins d’émission de polluants par des systèmes de chauffage domestique plus performants, éco-matériaux). Cela sera positif sur la santé humaine (meilleure qualité de l’air intérieur et réduction des polluants atmosphériques extérieurs), mais aussi sur le climat via le recours aux matériaux biosourcés qui stockent le carbone. Il y aura aussi un impact positif sur le patrimoine architectural (moins de salissures par les particules) et la biodiversité qui peut être sensible à la pollution atmosphérique.
14	CSNE – Veiller à l’intégration environnementale, écologique	+ D	+ D	/	+ D	- D	+ D	+ D	/	/	/	Cette action sera positive sur les paysages et le milieu humain avec la prise en compte de la dimension paysagère dans l’aménagement du

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
	et paysagère du CSNE											canal. Un impact positif sera aussi à relever sur la biodiversité (création de corridors écologiques), l'énergie (ressources énergétiques locales) et le climat (plantation de taillis). Une vigilance sera nécessaire pour éviter une trop forte imperméabilisation des sols lors des aménagements (panneaux solaires au sol) afin de limiter les impacts sur l'artificialisation.
Axe 4 (T) : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie												
15	Gouvernance – piloter, suivre et évaluer le PCAET	+	+	+	/	/	/	/	/	/	/	Indirectement, cette action a des impacts positifs sur le climat, l'air et l'énergie. Une gouvernance et un pilotage assurés permettront la mise en œuvre effective du PCAET.
16	Communication – Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique	+	+	+	+	/	/	/	/	/	/	Cette action auprès de l'ensemble du public (scolaires / jeunes, habitants, entreprises) permet de maintenir le lien avec le PETR et de les entraîner dans des démarches vertueuses qui à terme seront positives sur l'air, l'énergie, le climat et le milieu humain.
17	Exemplarité – Poursuivre une démarche d'exemplarité	+	+	+	+	/	/	-	/	+	-	Cette action est positive pour le climat, l'énergie et la qualité de l'air par la rénovation du patrimoine bâti, une optimisation de la mobilité (télétravail, véhicules propres) et une commande publique prenant en compte l'environnement. Une optimisation

Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
											du déplacement des agents et une amélioration de la qualité de l'air intérieur sont également positifs pour le milieu humain et les nuisances (sonores notamment). Il peut y avoir aussi un impact positif sur la biodiversité si des actions liées à l'éclairage nocturne sont effectives. Cependant, la rénovation du bâti peut être négative sur la biodiversité (chiroptères) et la production de déchets de chantier.
Impacts négatifs potentiels	0	0	1	0	6	3	6	1	1	3	
Impacts positifs potentiels	17	14	15	15	5	3	10	6	10	3	

Tableau 11. Synthèse de l'analyse du plan d'action au regard des thématiques environnementales

Le plan d'actions, tel que détaillé, présente des actions concrètes traitant l'ensemble des thématiques d'un PCAET en prenant soin de limiter les incidences négatives.

Les actions seront menées par le PETR Cœur des Hauts-de-France, mais également par les trois EPCI membres (la Communauté de Communes Terre de Picardie, la Communauté de Communes Haute Somme, la Communauté de Communes Est de la Somme), des acteurs du territoire, des institutions, des associations, des entreprises ou des communes. Il associe les gestionnaires de réseau (ENEDIS et GRDF) et les partenaires régionaux et locaux, techniques et financiers : Etat, Région, Département, ADEME et Chambres consulaires.

Afin de maintenir la dynamique mise en place et assurer le suivi de la mise en place des actions, un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET sera mise en œuvre (action n°15).

A ce stade, des incidences potentielles négatives sont envisagées, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Les impacts potentiels identifiés sont principalement sur les thématiques liées aux émissions de polluants atmosphériques, à l'artificialisation des sols, à la protection du paysage et de l'architecture, de la biodiversité et des milieux naturels, de la ressource en eau, des risques et nuisances et de la production de déchets. Une attention particulière devra donc être portée sur ces thématiques lors de l'élaboration des projets. Pour les projets les plus importants, une étude d'impact est obligatoire, dont l'objet est de s'assurer du moindre impact du projet sur ces thématiques.

4.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

4.3.1 Définitions

La **mesure d'évitement** est une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de **supprimer** un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Comment se traduit l'évitement ?

- Pour un habitat ou un milieu naturel donné, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur l'ensemble de cet habitat ou du milieu naturel ;
- Pour une espèce animale, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects sur l'ensemble des individus de la population ciblée et sur les composantes physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion/naissance/émergence, croissance, migration) ;
- Pour la qualité de l'air et le bruit, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur les populations humaines.

Le terme « évitement » recouvre généralement trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité, l'évitement géographique et l'évitement technique.

La **mesure de réduction** est une « mesure définie après l'évitement et visant à **réduire** les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. »

La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Le terme « réduction » recouvre généralement trois types de mesures : géographique, technique et temporelle.

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.

4.3.2 Mesures mises en place

L'analyse de la stratégie et du plan d'actions a permis de déceler de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces effets ont été proposées et intégrées au plan d'actions, telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, une mesure d'évitement ou de réduction est toujours conçue en réponse à un impact potentiel identifié portant sur une cible donnée (ex. : une zone humide, une espèce particulière, etc.).

Incidences	Types de mesures	Mesures
Détérioration de la qualité de l'air	Réduction	Mesures réglementaires sur les émissions atmosphériques des polluants issus des méthaniseurs
Consommation d'espaces agricoles et naturels (emprise foncière, artificialisation)	Evitement	L'implantation d'aires de covoiturage, de nouveaux tracés pour une mobilité douce se feront sur des zones déjà anthropisées. La densification et la rénovation seront privilégiées.
Détérioration du patrimoine architectural ou des paysages	Evitement	Ne pas construire à proximité d'un bâtiment classé.
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Réduction	Etude d'impact de chaque projet d'ENR, de rénovation de bâtiments, et d'aménagements spécifiques
Détérioration de la qualité ou de la quantité d'eau	Réduction	Etude d'impact de chaque projet notamment pour l'implantation de méthaniseurs.
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions, émissions de gaz à effet de serre et nuisances	Réduction	Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement pour les centrales de méthanisation
Augmentation de la production de déchets	Réduction	Anticiper la valorisation et le recyclage des panneaux photovoltaïques et des déchets de construction issus de la rénovation des logements et bâtiments.

Tableau 12. Mesures mises en place

4.4 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le **dispositif de suivi et d'indicateurs** du PCAET permettra de mesurer les effets des actions du PCAET. Plusieurs types d'indicateurs ont été définis dans les fiches actions :

- **Indicateurs de réalisation**, qui permettent de suivre le niveau d'avancement et de réalisation des actions,
- **Indicateurs environnementaux**, spécifiques à l'Évaluation Environnementale Stratégique, qui permettront de vérifier l'absence d'impact sur l'environnement lors de l'application du PCAET. Ils concernent principalement les effets négatifs pressentis et sont détaillés ci-dessous.

Incidences	Indicateurs environnementaux
Dégradation de la qualité de l'air	Suivi des émissions de polluants
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols
Détérioration du patrimoine architectural ou des paysages	Nombre de projets construits à proximité d'un bâtiment classé
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité
Détérioration de la qualité de l'eau et perturbation dans le cycle de l'eau	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la qualité des eaux Occupation des sols : suivi de l'imperméabilisation des sols
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et nuisances	Suivi des périmètres d'acheminement de chaque projet Suivi des études des projets industriels Suivi des émissions de GES
Augmentation de la production de déchets	Part de déchets recyclés ou réemployés

Tableau 13. Indicateurs des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

■ AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire

● Habitat

Action	Indicateurs environnementaux
1. Réduire la dépendance énergétique de l'habitat	- Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols) - Part des déchets de construction recyclés ou réemployés - Nombre de projets construits à proximité d'un bâtiment classé - Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité

● Mobilité

Action	Indicateurs environnementaux
2. Développer la mobilité durable	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)

■ AXE 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable

• Economie résidentielle

Action	Indicateurs environnementaux
6. Développer et soutenir une économie locale et durable	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)

• Energies

Action	Indicateurs environnementaux
8. Soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> - Surface artificialisée - Quantités de GES et de polluants atmosphériques émises par les approvisionnements et les épandages - Nombre de plaintes liées aux odeurs ou à la pollution de cours d'eau dus à une potentielle fuite - Part des panneaux en fin de vie recyclés

• Canal Seine Nord Europe

Action	Indicateurs environnementaux
9. Tirer bénéfice du CSNE pour développer une économie durable et responsable	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)

■ AXE 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique

• Canal Seine Nord Europe

Action	Indicateurs environnementaux
14. Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du CSNE	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)

■ AXE 4 : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie

• Exemplarité

Action	Indicateurs environnementaux
17. Poursuivre une démarche d'exemplarité	<ul style="list-style-type: none"> - Part des déchets de construction recyclés ou réemployés - Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité

CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

5.1 Introduction

5.1.1 Cadre réglementaire

5.1.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 776 sites Natura 2000 : 1 373 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 403 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

■ L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d' « évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

5.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR du Cœur des Hauts-de-France et à proximité

5.2.1 Description des sites

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur des Hauts-de-France :

- **1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**, désignée au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »,
- **1 Zone de Protection Spéciale (ZPS)**, désignée au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites et les communes du PETR Cœur des Hauts-de-France concernées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Type de site Natura 2000	Dénomination	Communes du PETR Cœur des Hauts-de-France
ZSC	FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme	Hem-Monacu, Feuillères, Proyart, Cléry-sur-Somme
ZPS	FR2212007 - Etangs et marais du bassin de la Somme	Épéanancourt, Cizancourt, Biaches, Éterpigny, Péronne, Cléry-sur-Somme, Villers-Carbonnel, Doingt, Pargny, Ennemain, Saint-Christ-Briost, Falvy, Mesnil-Bruntel, Brie, Hem-Monacu, Feuillères, Proyart, Cléry-sur-Somme

Carte 2 – Réseau Natura 2000 – p.90

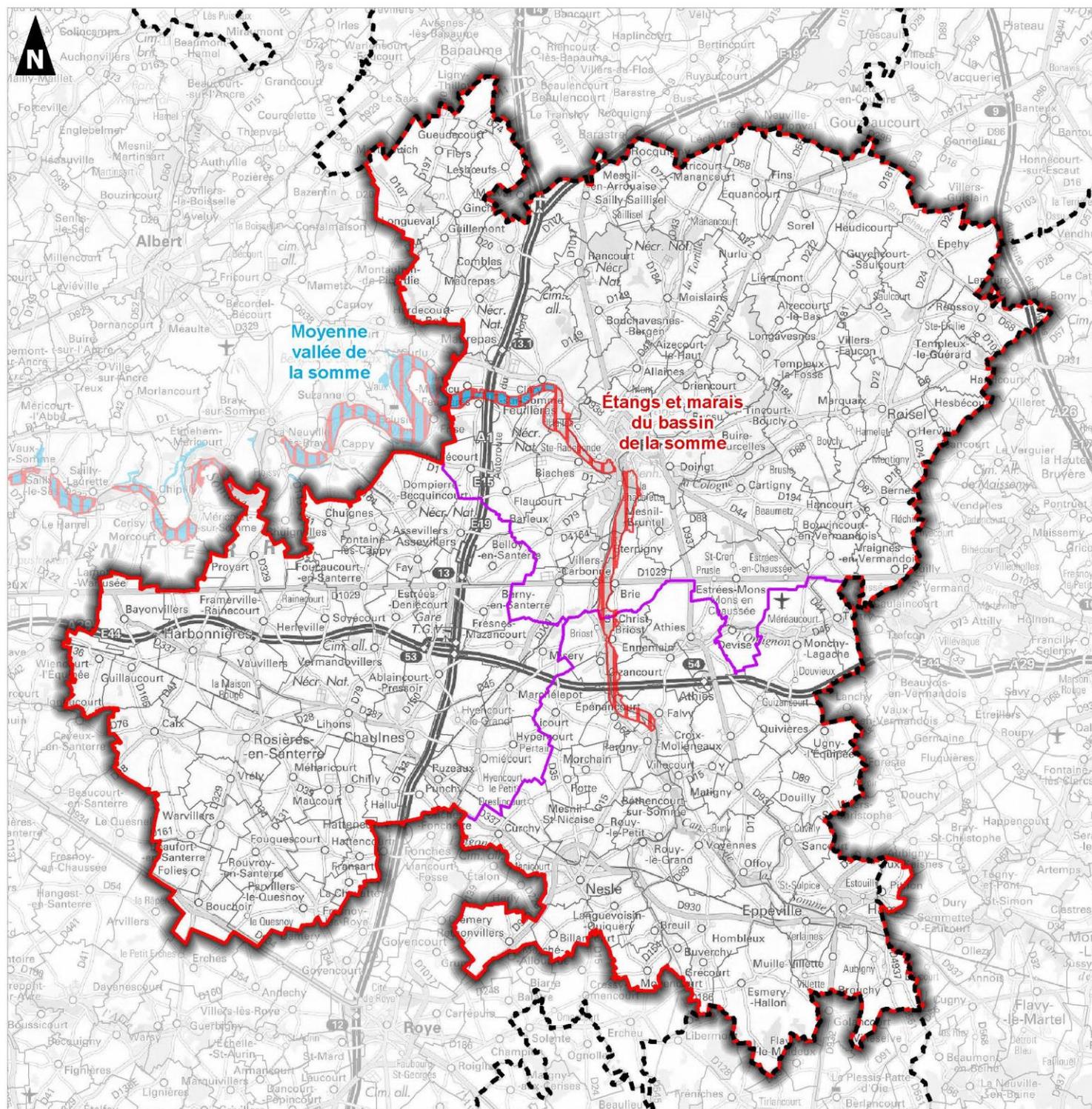
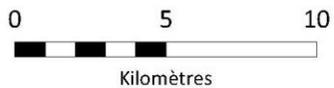
Réseau Natura 2000

Limites administratives

-  PETR Cœur des Hauts-de-France
-  Limite EPCI
-  Limite communale
-  Limite départementale

Sites Natura 2000

-  ZSC
-  ZPS



5.2.1.1 Les Zones Spéciales de Conservation de la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats-faune-flore »

■ ZSC FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme

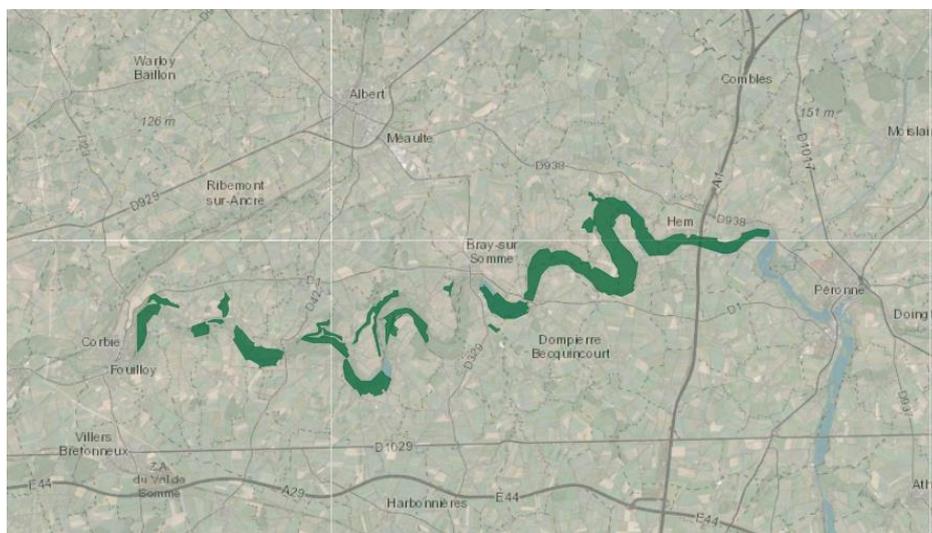


Figure 11. Situation du site de la Moyenne vallée de la Somme

● Description générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2008. Cet ensemble d'espaces naturels entre Péronne et Corbie (80) couvrent une surface de 1825 ha représentée par les classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, : 35%
- Forêts caducifoliées : 30%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 15%
- Pelouses sèches, Steppes : 14%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.

L'expression du système tourbeux alcalin est marqué par des affinités continentales sensibles, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme et par un engorgement généralisé. Tremblants, roselières, saulaies et aulnaies et bétulaies sur tourbe structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles).

La multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel (notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*).

Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux (habitats aquatiques, roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants et coenotiquement saturé, et derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental).

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

Les intérêts spécifiques sont surtout floristiques avec notamment : 16 espèces végétales protégées, la diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires, la diversité génétique des populations pelousaires, la présence d'une espèce de la Directive Habitat : *Sisymbrium supinum* et de nombreux bryophytes remarquables (dont le groupe des sphaignes).

Les intérêts faunistiques reposent sur la richesse de l'avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain), la présence de plusieurs oiseaux menacés au niveau national, la présence de plusieurs insectes menacés dont un odonate de la DHFF (*Oxygastra curtisii*), le maintien d'importantes populations de Vipère péliade et sur la richesse malacologique avec 3 espèces de la DHFF (*Vertigo moulinsiana*, *Anisus vorticulus*, *Vertigo angustior*).

Actuellement la vallée de la Somme est menacée par l'exportation de nutriments insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaie. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

D'après le FSD, non moins de 17 habitats d'intérêt communautaire, essentiellement de zones humides (rivières, herbiers aquatiques, tourbières, etc.), ont été inventoriés sur ce site. Parmi ceux-ci 4 sont prioritaires. L'ensemble figure dans le tableau en page suivante.

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,11 (0,01 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,35 (0,02 %)	Excellente	Moyenne/réduite	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	49,51 (2,71 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,11 (0,01 %)	Excellente	Moyenne/réduite	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,01 (0 %)	Significative	Excellente	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	0,04 (0 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
5130 - Formations à <i>Juniperus</i> communis sur landes ou pelouses calcaires	4,23 (0,23 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	72,73 (3,99 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	10,55 (0,58 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	25,39 (1,39 %)	Significative	Bonne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,02 (0 %)	Excellente	Excellente	Excellente
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,04 (0 %)	Excellente	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	127,58 (6,99%)	Excellente	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,23 (0,01 %)	Excellente	Excellente	Excellente
91D0 - Tourbières boisées *	0,3 (0,02 %)	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	88,4 (4,84 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo fagetum</i>	40,58 (2,22 %)	Excellente	Excellente	Excellente

Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site « Moyenne vallée de la Somme » (source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Ce site a également été désigné au titre de la présence de 6 espèces inscrites à l'Annexe II de la DHFF :

- 2 mollusques : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) ;
- 2 insectes : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;
- 1 poisson : la Bouvière (*Rhodeus amarus*) ;
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

5.2.1.2 Les Zones de Protection Spéciale de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux »

■ ZPS FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme



Figure 12. Situation du site Etangs et marais du bassin de la Somme

• Généralités

Le site Natura 2000 FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » a été initialement inventorié en janvier 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 9 février 2007. Il couvre une superficie totale de 5 243 ha.

Le site FR2212007 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 30%,
- Forêts caducifoliées : 20%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 10%.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de

corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux et par un engorgement généralisé.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

• Espèces aviaires ayant justifié la désignation de la ZPS

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant :

Il est à noter que 7 autres espèces sont mentionnées dans le DOCOB de la ZPS : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Population		Evaluation du site			
		Type	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Reproduction	3-5 couples	Non significative	-	-	-
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	27-45 couples	15 ≥ p > 2%	Moyenne	Non isolée	Significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	1-5 individus	Non significative	-	-	-
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction	14-24 couples	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction	2-5 individus	Non significative	-	-	-
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Reproduction	51-100 couples	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Reproduction	3 individus	Non significative	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	11-50 couples	Non significative	-	-	-
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction	1-2 couples	Non significative	-	-	-
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	6-10 individus	Non significative	-	-	-

Tableau 15. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »

5.2.2 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (végétations aquatiques des lacs ou des rivières, tourbières, mégaphorbiaies...), à des milieux prairiaux (pelouses sèches, prairies de fauche...) et à des milieux forestiers humides ou non (forêts alluviales, tourbières boisées et hêtraies).

Ces habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (insectes, mollusques, oiseaux, poissons, amphibiens).

Tous les sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation sont localisés, au moins pour partie, sur le territoire du PETR du Cœur des Hauts-de-France. Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent pourraient donc être directement concernés par le PCAET, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.

Le territoire du PETR du Cœur des Hauts-de-France comprend la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ». La Somme et ses zones humides sont reconnues pour être un axe majeur de migration et de nidification pour l'avifaune, en témoignent les nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Blongios nain, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Bihoreau gris, ...) ayant justifié la désignation de l'unique ZPS du territoire.

Ces espèces, possédant des capacités de déplacement importantes, sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire du PETR du Cœur des Hauts-de-France. **Le PCAET devra donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.**

Par ailleurs, la majorité des sites Natura 2000 comportent des habitats d'intérêt communautaire aquatiques (3160 « Lacs et mares dystrophes naturels », 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard », ...) et/ou humides (6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux », 7230 « Tourbières basses alcalines », 91E0 « Forêts alluviales », ...). Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (oiseaux d'eau, amphibiens, poissons, mollusques).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions du PCAET, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme). Notons que l'évaluation d'éventuels impacts sur les zones humides doit prendre en compte la ressource en eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité. **Le PCAET devra donc se garder de préconiser des actions susceptibles d'avoir des effets défavorables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones humides.**

5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par le PCAET, qui concernent l'ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l'évaluation.

5.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions et mesures du PCAET sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque objectif stratégique et chaque objectif opérationnel.

■ Axe I - Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire

● I.1 - Réduire la dépendance énergétique de l'habitat

> Incidences

L'objectif opérationnel de réduction de la dépendance énergétique de l'habitat comporte un certain nombre d'actions qui ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Concernant la rénovation énergétique, il s'agit de suivre et animer les dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de Communes de la Haute Somme et de la Communauté de Communes de Terre de Picardie, de mener une réflexion sur la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat (GUH), de faciliter l'information et l'accompagnement des ménages en identifiant les différents acteurs luttant contre la précarité énergétique ainsi qu'en mettant en place les *dispositifs SPEE – Ma prime Rénov'*. Concernant la construction durable, il s'agit de sensibiliser à l'utilisation des matériaux biosourcés et à la réutilisation de matériaux.

Par ailleurs, il est à noter que les actions concernant la rénovation énergétique destinées à renouveler et améliorer le parc de logements du point de vue de leur performance énergétique peuvent avoir une **incidence négative sur les chiroptères** par la réalisation de **travaux de destruction et d'isolation**.

En effet, même si aucune espèce de chiroptères d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (espèces pour lesquelles doivent être désignées des zones spéciales de conservation appartenant au réseau Natura 2000) n'a été identifiée sur le territoire, des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sont probablement présentes sur le territoire. Les chiroptères sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logement peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères potentiellement présents, **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, une sensibilisation des particuliers et des entreprises sera à mettre en place concernant cette problématique de destruction de chiroptères lors de travaux de destruction et d'isolation des bâtiments.

• I.2 - Développer la mobilité durable

> Incidences

L'objectif opérationnel visant à développer la mobilité durable comporte un certain nombre d'**actions qui ne sont pas de nature à générer un impact quelconque sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Il s'agit notamment de construire une stratégie globale de « mobilité en milieu rural » ainsi que d'évaluer et ajuster les actions déjà mises en place et mettre en place de nouvelles actions. La mesure visant à construire une stratégie globale de mobilité en milieu rural comprend l'élaboration d'une stratégie « mobilité en milieu rural » à l'échelle du PETR (diagnostic, extension des services existants, déploiement de nouveaux services, lien avec les projets départementaux ou régionaux) ainsi que l'articulation de la stratégie et opérationnalité avec les collectivités compétentes et le recrutement d'une ingénierie nécessaire à l'échelle du PETR. L'objectif opérationnel visant à développer la mobilité durable comporte également des mesures d'évaluation et d'ajustement des actions déjà mises en place comme le covoiturage, la location de scooters au PETR ainsi que le déploiement de bornes électriques pour véhicules. Cet objectif opérationnel vise également à mettre en place de nouvelles actions comme la location de vélos à la sortie des gares et plus largement sur l'ensemble du territoire, l'autopartage de véhicules électriques, la réalisation de liaisons douces, favoriser la création d'espaces de télétravail, intégrer l'arrivée du CSNE dans le changement des modes de déplacements ainsi que faciliter le déploiement de stations GNV. Toutefois, la mise en œuvre de cette action implique la réalisation de certains aménagements tels que des voies cyclables, des lieux de stationnement, des parkings de covoiturage, etc. **En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les aménagements liés au développement de la mobilité durable devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci.**

Les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

• I.3 - Favoriser une consommation locale et responsable

> Incidences

L'objectif opérationnel visant à favoriser une consommation locale et responsable comporte un certain nombre **d'actions qui ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Cet objectif opérationnel vise à favoriser une production locale en organisant des animations territoriales pour promouvoir le manger local, en éditant des supports de communication, en incitant et soutenant des initiatives au niveau des commerces locaux et des épiceries de bourgs pour encourager la vente de produits locaux en circuits courts, de saison et de qualité, en facilitant la production par les consommateurs : mise à disposition de terrains pour des jardins partagés, communication sur les plantes comestibles, potagers dans les écoles et mise en avant des initiatives locales. Concernant la restauration collective, l'approvisionnement par des produits locaux, de saison et bio sera favorisé et la communication auprès des scolaires sur la production à la ferme sera mise en place.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• I.4 - Développer la prévention et le recyclage des déchets

> Incidences

L'objectif opérationnel visant à développer la prévention et le recyclage des déchets comporte un certain nombre **d'actions qui ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Il s'agit principalement de réduire les déchets, développer une économie circulaire ainsi que de réduire et gérer les bio-déchets. La réduction des déchets est prévue par le recensement des initiatives du territoire à la pratique du vrac, circuits courts et la valorisation des commerçants engagés, le renforcement du dispositif Stop Pub, le déploiement d'une tarification incitative en accompagnant les citoyens à l'adoption de bonnes pratiques ainsi que la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la politique de réduction des déchets et de recyclage et au « zéro déchet ». Afin de développer l'économie circulaire, il est prévu de favoriser le

développement du secteur de la réparation et du réemploi sur le territoire, de sensibiliser les citoyens sur l'entretien, la maintenance et l'impact écologique de leurs objets, de développer le réemploi de produits dans les déchèteries (livre, encombrants...) ainsi que de développer la qualité du tri grâce à l'instauration de bennes « mobiliers » ou « bois » dans les déchetteries. La mesure visant à réduire et gérer les bio-déchets prévoit d'encourager et d'accompagner la mise en place du compostage individuel ou partagé, de lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration ainsi que d'étudier la valorisation des déchets organiques en gaz vert sur le territoire.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe II - Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable

● II.1 - Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique

> Incidences

Une partie des **actions** de l'objectif opérationnel visant à massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique **sont susceptibles de générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

Les actions concernant le stockage carbone sont **susceptibles de générer une incidence positive sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. En effet, l'introduction de cultures intermédiaires et de bandes enherbées, de cultures intercalaires dans les cultures pérennes, la conversion des terres cultivées en prairies permanentes, la facilitation de l'installation d'élevage pour la valorisation des prairies ainsi que le développement de l'agroforesterie à faible densité d'arbres, des haies en périphérie des parcelles agricoles et des zones environnementales et talus utiles participent indirectement à la conservation et la restauration d'habitats potentiels et d'espèces d'intérêt communautaire des milieux humides et non humides. Toutefois, **il conviendra de planter des espèces indigènes et préférentiellement de sources locales.**

Concernant la maîtrise de l'énergie et des ressources, les **actions ne sont pas susceptibles de générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. Cependant, **en fonction de leur localisation, et du fait du risque d'eutrophisation des eaux, les projets de méthaniseurs pourraient engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire de zones humides et sur les espèces qui leur sont associées.**

Les actions concernant la production de proximité sont **susceptibles de générer une incidence positive sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. En effet, l'installation de producteurs aux pratiques plus vertueuses (ex : AB) est indirectement favorable aux espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. En effet, cela contribuera à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de fertilisants. Cette réduction est particulièrement favorable pour les espèces et habitats de milieux humides, dépendant d'une ressource en eau de qualité. La mise en place d'unités de transformation des produits n'est **pas susceptible de générer**

une incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire si la construction de bâtiments est prévue à plus de 3 km des zones Natura 2000 et si elle n'impacte pas de bassin versant.

Les actions de sensibilisation telles que la mise en place de temps de sensibilisation et de mobilisation auprès des acteurs agricoles et des élus, l'association des organisations professionnelles de chaque secteur agricole et agro-industriel, la mutualisation des équipements entre les exploitations, le développement d'un système local de paiements pour services environnementaux ainsi que la mise en place de labels qualité environnement **ne sont pas susceptibles de générer une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les projets de méthaniseurs devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci.**

Les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

Pour éviter d'**impacter les espèces d'intérêt communautaire** et la faune ordinaire **lors des récoltes de biomasse**, il est préconisé de procéder en facilitant la détection et l'évitement des nids et individus :

- Vérifier la présence de nid ou d'individus avant la récolte (survol de la parcelle par un drone équipée de caméras par exemple).
- Equipement des machines de récolte avec des dispositifs d'effarouchement (barre d'effarouchement par exemple).
- Limiter la vitesse des engins.

Le **respect des mesures BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)** pourrait être un avantage au développement de la méthanisation, sur le plan économique d'une part mais surtout sur le plan environnemental.

Par ailleurs, afin que l'implantation d'unités de transformation de produits ne génère aucun impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **la construction de bâtiments devra se faire à plus de 3 km d'une zone Natura 2000 et ne devra pas impacter de bassin versant.**

● II.2 - Développer et soutenir une économie locale et durable

> Incidences

L'objectif opérationnel visant à développer et soutenir une économie locale et durable comporte un certain nombre **d'actions** dont aucune **n'est susceptible de générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Il s'agit principalement de privilégier une économie d'implication locale, de développer une économie de proximité par la revitalisation des centres-bourgs ainsi que de développer le tourisme durable. Différentes actions sont prévues comme baser la revitalisation des centres bourgs sur le commerce et les services de proximité et construire un projet de territoire prenant en compte les enjeux environnementaux, développer les initiatives des commerçants favorisant la consommation en centre-ville, promouvoir les dispositifs de soutien à l'économie de proximité, soutenir le développement des marchés locaux ou du terroir ainsi que travailler l'image touristique du territoire vers un tourisme de nature « slow tourisme », organiser une mobilité touristique durable et développer le tourisme de nature.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• II.3 - Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l'air

> Incidences

L'objectif opérationnel visant à encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l'air comporte un certain nombre **d'actions** qui, pour la plupart, **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici d'accompagner les entreprises vers une gestion optimisée de leurs déplacements et promouvoir les Plans de Mobilité Entreprise, de soutenir les efforts « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) et d'agir pour une mutation énergétique du secteur industriel. Les actions de sensibilisation des entreprises au respect de la loi sur l'extinction nocturne et de communication sur les dispositifs d'accompagnements et d'aides en termes de réduction de la consommation d'énergies, de décarbonation de leurs sources d'énergies, de leurs émissions de polluants, de gestion des eaux, d'aménagements paysagers et naturels **sont susceptibles de générer un impact positif sur les chiroptères potentiellement présents.**

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• II.4 - Soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération

> Incidences

L'action visant à soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération comprend une majorité de mesures **n'étant pas susceptibles de générer un impact quelconque sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. L'objectif est de faire émerger davantage de projets d'énergies renouvelables en mobilisant le potentiel existant, de s'engager dans un Contrat d'Objectifs Territorial EnR aux côtés de la FDE80 ainsi que d'accompagner l'intégration paysagère et environnementale des énergies renouvelables, de répondre à l'appel à projet « Territoires Hydrogènes » et

d'adhérer au Polénergie pour disposer d'un appui technique sur le développement de l'hydrogène et la mobilisation du tissu économique local. Cependant, **en fonction de leur localisation, et du fait du risque d'eutrophisation des eaux, la mise en place de méthaniseurs pourrait engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire de zones humides et sur les espèces qui leur sont associées.** Les mesures visant à communiquer et impliquer les citoyens dans les projets EnR et à prendre en compte des enjeux énergétiques dans les PLUi ne **sont pas susceptibles de générer un impact quelconque sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Ces mesures concernent globalement la mobilisation des animateurs régionaux spécialisés dans le financement participatif pour accompagner les projets EnR impliquant des collectifs de citoyens, la sensibilisation des élus aux enjeux des projets EnR impliquant les citoyens.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les projets de méthaniseurs devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci.**

Par ailleurs, les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

Le **respect des mesures BCAE** pourrait être un avantage au développement de la méthanisation, sur le plan économique d'une part mais surtout sur le plan environnemental.

Pour éviter d'**impacter les espèces d'intérêt communautaire** et la faune ordinaire **lors des récoltes de biomasse**, il est préconisé de procéder en facilitant la détection et l'évitement des nids et individus :

- Vérifier la présence de nid ou d'individus avant la récolte (survol de la parcelle par un drone équipée de caméras par exemple).
- Equipement des machines de récolte avec des dispositifs d'effarouchement (barre d'effarouchement par exemple).
- Limiter la vitesse des engins.

● II.5 - Tirer bénéfice du CSNE pour développer une économie durable et responsable

> Incidences

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire **ne sont pas susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre des mesures visant à tirer bénéfice du CSNE pour développer une économie durable et responsable.** Il s'agit surtout d'actions concernant l'aménagement et l'attractivité du territoire, la maîtrise foncière du secteur agricole, la gestion des déchets, des matériaux et coproduits ainsi que la consommation énergétique, la production d'EnR et les mobilités douces et décarbonées.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ **Axe III - Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique**

● **III.1 - Mettre en place une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier**

> Incidences

La mise en place d'une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier comprend quelques mesures pouvant **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En effet, les mesures visant à prioriser le renouvellement urbain au niveau des logements vacants et à orienter les porteurs de projets d'aménagements dans la désimperméabilisation et la renaturation des sols sont de nature à **générer un impact positif sur certains habitats d'intérêt communautaire de zones humides et sur les espèces qui leur sont associées**. Les mesures visant à traduire les enjeux climat-air-énergie (CAE) dans les documents d'urbanisme **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. La mesure visant à requalifier les friches pour un renouvellement urbain n'est pas de nature à **générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation dans le cas où la **requalification des friches est précédée d'expertises écologiques**.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

● **III.2 - Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité suffisante**

> Incidences

Les mesures visant à garantir une ressource en eau en quantité et de qualité suffisante sont pour la plupart de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation notamment par la limitation de l'imperméabilisation des sols prévues dans la gestion des eaux pluviales et par la mise en place de pratiques agricoles moins utilisatrices de fertilisants azotés et de produits phytosanitaires prévue dans la thématique « qualité de l'eau ».

Les autres mesures visant à garantir une ressource en eau en quantité et de qualité suffisante comme la coordination et la mise en relation des différents acteurs du territoire sur les enjeux liés à la ressource en eau, l'accompagnement du secteur agricole pour une optimisation des consommations d'eau et la réduction des fuites d'eau par le renouvellement des canalisations ne sont pas de nature à **générer d'impact sur les**

habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• **III.3 - Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales**

> Incidences

Les mesures visant à préserver la biodiversité et valoriser les richesses territoriales du PETR du Cœur des Hauts-de-France sont, pour la plupart, **de nature à générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En effet, ces mesures visant à conserver et développer la Trame Verte et Bleue, à inciter la plantation de haies et d'arbres, à intégrer la nature en ville par la gestion écologique des espaces verts et le développement de trames sombres et noires. Cette dernière mesure est **favorable aux chiroptères et à l'avifaune migratrice** (et aux autres espèces de la faune nocturne), ces groupes étant particulièrement sensibles à la pollution lumineuse qui perturbe leurs activités de chasse et leurs déplacements. De plus, selon leur gestion, les espaces verts peuvent représenter des lieux et couloir de migration, de nourrissage et de reproduction, hors zone Natura 2000, pour les espèces possédant de bonnes capacités de dispersion (chiroptères).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• **III.4 - Améliorer la qualité de l'air intérieur**

> Incidences

Les mesures visant à améliorer la qualité de l'air **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Il s'agit entre autres de mesures liées à la rénovation énergétique en accompagnant le changement de systèmes de chauffage domestique vers des modèles plus performants et peu émissifs. Il est également question de sensibiliser les établissements concernés par la réglementation en vigueur à la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur ainsi que de sensibiliser les usagers des bâtiments publics à la thématique de la santé environnementale « *air intérieur* » et aux obligations réglementaires de surveillance.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

● III.5 – Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du CSNE

> Incidences

Pour la plupart, les mesures visant à veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du CSNE **ne sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Il s'agit principalement de préserver la qualité de l'air pendant la phase chantier, d'accompagner les dimensions paysagères et environnementales des ouvrages CSNE ainsi qu'assurer un suivi de l'impact du projet et mener une concertation auprès de l'ensemble des parties prenantes.

De plus, les actions concernant la gestion de l'eau par la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines ainsi qu'en restaurant les cours d'eau sont **de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Il en est de même pour les actions concernant les milieux naturels et les écosystèmes consistant à maintenir et renforcer les continuités écologiques, à créer des habitats fonctionnels connectés au canal ainsi qu'à favoriser la biodiversité au sein des emprises du CSNE.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe IV - Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie

● IV.1 - Piloter, suivre et évaluer le PCAET

> Incidences

Les mesures visant à piloter, suivre et évaluer le PCAET **ne sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Il s'agit d'impulser une dynamique transition énergétique entre autres en pérennisant et adaptant les instances de pilotage politiques et techniques et en élaborant un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME. Il est également prévu de favoriser la concertation en créant un réseau d'acteurs socio-économique sur le territoire et en participant aux rencontres régionales sur les PCAET. Un suivi sera par ailleurs réalisé en structurant les indicateurs du suivi du PCAET, en formant les élus et les agents aux enjeux climat air énergie en lien avec leurs missions et projets et en créant un comité de suivi citoyen permettant de consulter un panel d'habitants sur l'élaboration ou modalités de mise en œuvre de certaines actions.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **IV.2 - Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique**

- > Incidences

Les actions visant à mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique **ne sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Il s'agit surtout de sensibiliser les scolaires ainsi que les citoyens sur la transition écologique ainsi que de créer et animer un réseau de bonnes pratiques par l'organisation de conférence, ciné débat, formations, etc et de mettre en place une stratégie de communication commune autour du PCAET.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **IV.3 - Poursuivre une démarche d'exemplarité**

- > Incidences

Pour la plupart, les mesures prévues pour poursuivre une démarche d'exemplarité **ne sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Toutefois, la mesure visant à rénover le patrimoine intercommunal et communal afin de réduire la facture énergétique pourrait avoir une **incidence négative sur les chiroptères** par la réalisation de **travaux de destruction et d'isolation** (comme vu précédemment pour l'action « Réduire la dépendance énergétique de l'habitat » de l'axe 1).

En effet, même si aucune espèce de chiroptères d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (espèces pour lesquelles doivent être désignées des zones spéciales de conservation appartenant au réseau Natura 2000) n'a été identifiée sur le territoire, des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sont probablement présentes sur le territoire. Les chiroptères sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logement peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

De plus, la mesure visant à rénover l'éclairage public avec des LED pourrait avoir une **incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** par la pollution lumineuse perturbant un grand nombre d'espèces, et plus particulièrement les chiroptères et l'avifaune migratrice.

Au contraire, les **actions ayant attrait à l'extinction nocturne de l'éclairage sont très favorables aux chiroptères et à l'avifaune migratrice** (et aux autres espèces de la faune nocturne), ces groupes étant particulièrement sensibles à la pollution lumineuse qui perturbe leurs activités de chasse et leurs déplacements.

> Mesures

Afin **d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments**, en particulier des bâtiments anciens, aient une **incidence négative significative sur les chiroptères** (espèces protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Effectuer les travaux en dehors des périodes les plus sensibles (en dehors de la fin du printemps et de l'été pour les bâtiments occupés par des colonies de mise bas et en dehors de l'hiver pour les bâtiments utilisés en hibernation),
 - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir, dans le cas d'un éventuel traitement, des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, une sensibilisation des particuliers et des entreprises sera à mettre en place concernant cette problématique de destruction de chiroptères lors de travaux de destruction et d'isolation des bâtiments.

Lors du renouvellement de l'éclairage public, afin **d'éviter tout risque d'incidences sur les chiroptères et l'avifaune migratrice** (et aux autres espèces de la faune nocturne) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, il sera préférable de privilégier les lampes émettant dans un spectre étroit afin de minimiser l'impact de l'éclairage nocturne. Dans le cas où la mise en place de lampes LED est maintenue, **il est conseillé de choisir des LED dont les températures de couleur sont comprises entre 2 200 - 2 700 K**. Afin de limiter les effets néfastes liés aux longueurs d'ondes bleues voire de choisir des LED oranges ou ambrées. Par ailleurs, l'orientation des luminaires influençant également l'impact de l'éclairage nocturne sur les espèces, **les luminaires dirigés vers le bas sont conseillés** tandis que les luminaires de type « boules », émettant une partie de leur lumière vers le ciel, sont à proscrire.

5.5 Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du PETR Cœur des Hauts-de-France ou en limite de celle-ci.

Certaines actions sont même positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux humides, ainsi que pour les chiroptères et l'avifaune.

Toutefois, 4 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une possible **incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, **sur les chiroptères** utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes... ;
- Une possible incidence du **renouvellement de l'éclairage** sur les espèces d'intérêt communautaire telles que les chiroptères : incidence négative si l'éclairage LED ne tient pas compte des sensibilités des chiroptères et de la faune nocturne en général ;
- Un possible incidence **des méthaniseurs** sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qu'ils abritent ;
- Une possible incidence des **aménagements liés au développement de la mobilité durable** (pistes cyclables, zones de stationnement, parkings de covoiturage...) sur les habitats d'intérêt communautaire.

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes...) ;
- Localisation des aménagements liés au développement de la mobilité durable hors des sites Natura 2000 du territoire et à distance des limites de ceux-ci ;
- Localisation des méthaniseurs **hors des périmètres des sites Natura 2000** impérativement, mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire nichant au sol (comme le Busard Saint-Martin) et hors périmètre Natura 2000 (détection et évitement des nids et individus) dans le cadre de l'**approvisionnement en biomasse** ;
- Concernant l'ensemble de ces projets, l'étude **le plus en amont possible** des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Choix de LED dont les températures de couleur sont comprises entre 2 200 - 2 700 K. Diriger les flux lumineux vers le sol.

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET du PETR Cœur des Hauts-de-France sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau d’analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d’incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000) : 5130, 6210, 8160*, 9130*.

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000) : 3130, 3140, 3150, 3160, 3260, 3270, 6410, 6430, 7140, 7210*, 7230, 91D0*, 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Écaille chinée, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore.

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides : Triton crêté, Cordulie à corps fin, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Bouvière, Martin-pêcheur d’Europe, Busard des roseaux, Aigrette garzette, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Bihoreau gris, Marouette ponctuée, Sterne pierregarin.

Axe	N°	Objectif opérationnel	Actions	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides	
1 – Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire	1-1	Réduire la dépendance énergétique de l'habitat	Rénovation énergétique	0	0	0	0	
			Construction durable	0	0	0	0	
	1-2	Développer la mobilité durable	Construire une stratégie globale	0	0	0	0	
			Evaluer et ajuster les actions déjà mises en place	0	0	0	0	
			Mettre en place de nouvelles actions	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables, parkings etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables, parkings etc.)	0	0	
	1-3	Favoriser une consommation locale et responsable	Production locale	0	0	0	0	
			Restauration collective	0	0	0	0	
	1-4	Développer la prévention et le recyclage des déchets	Réduire les déchets	0	0	0	0	
			Economie circulaire	0	0	0	0	
			Réduction et gestion des bio-déchets	0	0	0	0	
	2 – Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable	2-1	Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique	Stockage carbone	+/i	+/i	+/i	+/i
				Maitrise de l'énergie et des ressources	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs
				Production de proximité	+/i : installation de producteurs aux pratiques plus vertueuses (ex :AB)	+/i : installation de producteurs aux pratiques plus vertueuses (ex :AB)	+/i : installation de producteurs aux pratiques plus vertueuses (ex :AB)	+/i : installation de producteurs aux pratiques plus vertueuses (ex :AB)
Sensibilisation				0	0	0	0	
2-2		Développer et soutenir une économie locale et durable	Privilégier une économie d'implication locale	0	0	0	0	
			Economie de proximité – Revitalisation des centres-bourgs	0	0	0	0	
			Tourisme durable	0	0	0	0	
2-3		Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l'air	Mobilité	0	0	0	0	
			Soutenir les efforts RSE	0	0	0	0	
			Agir pour une mutation énergétique du secteur industriel	0	0	0	0	
2-4		Soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération	Déployer les énergies renouvelables disponibles localement	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	-/d ou i : développer des projets de méthaniseurs	
			Communiquer et impliquer les citoyens dans les projets EnR	0	0	0	0	
			Prise en compte des enjeux énergétiques dans les PLUi	0	0	0	0	
2-5		Tirer bénéfice du CSNE pour développer une économie durable et responsable	Aménagement et attractivité du territoire	0	0	0	0	
			Maitrise foncière – secteur agricole	0	0	0	0	
			Matériaux, coproduits et gestion des déchets	0	0	0	0	
			Consommation énergétique et production d'EnR	0	0	0	0	
	Mobilités douces et décarbonées		0	0	0	0		

Axe	N°	Objectif opérationnel	Actions	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
3 – Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique	3-1	Mettre en place une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier	Traduire les enjeux climat-air-énergie (CAE) dans les documents d'urbanisme	0	0	0	0
			Limiter l'artificialisation du sol par la maîtrise de l'étalement urbain en organisant le renouvellement urbain	+/i : prioriser le renouvellement urbain	0	+/i : prioriser le renouvellement urbain	0
			Intégrer les enjeux d'adaptation aux changements climatiques	+/ i : désimperméabilisation et renaturation des sols	+/d : désimperméabilisation et renaturation des sols	+/ i : désimperméabilisation et renaturation des sols	+/d : désimperméabilisation et renaturation des sols
	3-2	Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité suffisante	Gestion des eaux pluviales	+/d ou i : Limiter l'imperméabilisation des sols (ex : mise en place de haies, bandes enherbées)	+/d : Limiter l'imperméabilisation des sols (ex : mise en place de haies, bandes enherbées)	+/d ou i : Limiter l'imperméabilisation des sols (ex : mise en place de haies, bandes enherbées)	+/d : Limiter l'imperméabilisation des sols (ex : mise en place de haies, bandes enherbées)
			Consommation de l'eau	0	0	0	0
			Qualité de l'eau	+/i	+/d	+/i	+/d
	3-3	Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales	Continuités écologiques – Trames verte et bleue	+/d	+/d	+/d	+/d
			Intégrer la nature en ville	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Sensibilisation	0	0	0	0
	3-4	Améliorer la qualité de l'air	Auditer les bâtiments	0	0	0	0
			Rénovation énergétique	0	0	0	0
			Sensibilisation	0	0	0	0
	3-5	Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du CSNE	Préserver la qualité de l'air pendant la phase chantier	0	0	0	0
			Gestion de l'eau	+/i	+/d	+/i	+/d
			Milieux naturels et écosystèmes	+/d	+/d	+/d	+/d
Paysage, patrimoine et identité			0	0	0	0	
Sensibiliser/communication			0	0	0	0	
4 – Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie	4-1	Piloter, suivre et évaluer le PCAET	Impulser une dynamique transition énergétique	0	0	0	0
			Favoriser la concertation	0	0	0	0
			Suivi	0	0	0	0
	4-2	Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique	Sensibilisation scolaire et des citoyens	0	0	0	0
			Mobilisation	0	0	0	0
			Communication	0	0	0	0
	4-3	Poursuivre une démarche d'exemplarité	Patrimoine bâti	0	0	0	0
			Economie d'énergie et éclairage public	0	0	0	0
			Mobilité	0	0	0	0
			Commande publique	0	0	0	0

